

PROJET DE LETTRE RECTIFICATIVE N° 2/2016

SECTION III — COMMISSION

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
4	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	1 000 768 408		1 000 768 408
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	55 000 000		55 000 000
6	Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'Union	60 000 000		60 000 000
7	Intérêts de retard et amendes	123 000 000		123 000 000
8	Emprunts et prêts	3 892 700		3 892 700
9	Recettes diverses	25 000 000		25 000 000
	Total	1 267 661 108		1 267 661 108

TITRE 6 — CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS ET PROGRAMMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
6 0	Contributions aux programmes de l'Union	p.m.		p.m.
6 1	Remboursement de dépenses diverses	p.m.		p.m.
6 2	Recettes de services fournis à titre onéreux	p.m.		p.m.
6 3	Contributions dans le cadre des accords spécifiques	p.m.		p.m.
6 5	Corrections financières	p.m.		p.m.
6 6	Autres contributions et restitutions	60 000 000		60 000 000
6 7	Recettes concernant le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural	p.m.		p.m.
	Titre 6 — Total	60 000 000		60 000 000

CHAPITRE 6 7 — RECETTES CONCERNANT LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE ET LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
6 7	Recettes concernant le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural			
6 7 0	<i>Recettes concernant le Fonds européen agricole de garantie</i>			

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
6 7 0 1	Apurement du Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 7 0 2	Irrégularités du Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 7 0 3	Prélèvement supplémentaire des producteurs de lait — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 7 0 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
6 7 1	<i>Recettes concernant le Fonds européen agricole pour le développement rural</i>			
6 7 1 1	Apurement du Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 7 1 2	Irrégularités du Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 7 1 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
	Chapitre 6 7 — Total	p.m.		p.m.

Article 6 7 0 — Recettes concernant le Fonds européen agricole de garantie

Poste 6 7 0 1 — Apurement du Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir des montants résultant des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget de l'Union concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) au titre de la rubrique 2 des cadres financiers pluriannuels 2007-2013 et 2014-2020, conformément aux dispositions des articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013. Il inclut les corrections liées au non-respect des délais de paiement, conformément à l'article 40 dudit règlement.

Ce poste est en outre destiné à accueillir des montants résultant de décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général concernant les dépenses financées par le régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière (Fonds de restructuration de l'industrie du sucre) dans la Communauté, institué par le règlement (CE) n° 320/2006, qui avait pour échéance le 30 septembre 2012.

Conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 320/2006 et à l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, de tels montants sont considérés comme des recettes affectées au sens des articles 21 et 174 du règlement financier. Les recettes éventuelles de ce poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour tout poste budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la présente section.

Les recettes de ce poste sont estimées à 1 875 000 000 EUR, dont 750 000 000 EUR reportés de 2015 à 2016, conformément à l'article 14 du règlement financier. Dans le cadre de l'établissement du budget 2016, un montant de 600 000 000 EUR a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 05 02 08 (poste 05 02 08 03) et le montant restant de 1 275 000 000 EUR a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 05 03 01 (poste 05 03 01 10).

Bases légales

Règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil du 20 février 2006 instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne et modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 58 du 28.2.2006, p. 42).

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Poste 6 7 0 2 — Irrégularités du Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Ce poste est destiné à recevoir des montants recouverts à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouverts à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions, cautionnements ou garanties acquis concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) au titre de la rubrique 2 des cadres financiers pluriannuels 2007-2013 et 2014-2020, conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) n° 1306/2013.

Ce poste est en outre destiné à recevoir des montants recouverts à la suite d'irrégularités ou d'omissions, y compris les intérêts, les pénalités et les cautions acquises, résultant des dépenses financées par le régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière (Fonds de restructuration de l'industrie du sucre) dans la Communauté européenne, institué par le règlement (CE) n° 320/2006, qui a pour échéance le 30 septembre 2012.

Ce poste est également destiné à recevoir les montants nets recouverts dont les États membres peuvent retenir 20 %, comme prévu à l'article 55 du règlement (UE) n° 1306/2013.

Conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 320/2006 et aux articles 43 et 55 du règlement (UE) n° 1306/2013, de tels montants sont considérés comme des recettes affectées au sens des articles 21 et 174 du règlement financier. Les recettes éventuelles de ce poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour tout poste budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la présente section.

Les recettes de ce poste sont estimées à 155 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2016, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 05 03 01 (poste 05 03 01 10).

Bases légales

Règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil du 20 février 2006 instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne et modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 58 du 28.2.2006, p. 42).

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Poste 6 7 0 3 — Prélèvement supplémentaire des producteurs de lait — Recettes affectées

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Ce poste est destiné à recevoir des montants liés au prélèvement sur les excédents applicables au système de quotas laitiers qui sont perçus ou recouverts conformément aux dispositions de la section III du chapitre III du titre I de la partie II du règlement (CE) n° 1234/2007, notamment son article 78.

Conformément à l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, de tels montants sont considérés comme des recettes affectées au sens des articles 21 et 174 du règlement financier. Les recettes éventuelles de ce poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour tout poste budgétaire relevant du Fonds européen agricole de garantie de l'état des dépenses de la présente section.

Les recettes de ce poste sont estimées à 810 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2016, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 05 03 01 (poste 05 03 01 10).

Bases légales

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

DEPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Affaires économiques et financières	2 525 891 650	1 090 843 650	5 781 507	5 781 507	2 531 673 157	1 096 625 157
		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
		2 525 891 650	1 090 843 650			2 531 673 157	1 096 625 157
02	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	2 259 784 872	1 929 200 210	1 087 426	1 087 426	2 260 872 298	1 930 287 636
03	Concurrence	101 698 601	101 698 601	1 000 019	1 000 019	102 698 620	102 698 620
04	Emploi, affaires sociales et inclusion	12 919 057 227	13 077 115 534	802 072	802 072	12 919 859 299	13 077 917 606
05	Agriculture et développement rural	61 995 126 593	55 360 362 616	-476 092 908	-476 092 908	61 519 033 685	54 884 269 708
06	Mobilité et transports	4 214 814 668	2 294 154 228	421 602	421 602	4 215 236 270	2 294 575 830
07	Environnement	443 026 588	394 271 230	539 857	539 857	443 566 445	394 811 087
08	Recherche et innovation	5 841 178 381	5 400 847 677	102 830	102 830	5 841 281 211	5 400 950 507
09	Réseaux de communication, contenu et technologies	1 783 319 662	2 368 817 508	514 149	514 149	1 783 833 811	2 369 331 657
10	Recherche directe	395 794 360	402 438 960			395 794 360	402 438 960
11	Affaires maritimes et pêche	998 212 424	674 418 297	-46 523	-46 523	998 165 901	674 371 774
		93 945 750	93 945 750	-10 600 000	-10 600 000	83 345 750	83 345 750
		1 092 158 174	768 364 047	-10 646 523	-10 646 523	1 081 511 651	757 717 524
12	Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux	82 184 261	83 860 261	374 043	374 043	82 558 304	84 234 304

Titre	Intitulé	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13	Politique régionale et urbaine	35 978 383 859	36 553 001 930	746 802	746 802	35 979 130 661	36 553 748 732
14	Fiscalité et union douanière	164 889 398	158 207 398	557 853	557 853	165 447 251	158 765 251
15	Éducation et culture	2 872 290 033	3 028 133 341	543 712	543 712	2 872 833 745	3 028 677 053
16	Communication	202 414 673	195 954 173	780 223	780 223	203 194 896	196 734 396
17	Santé et sécurité alimentaire	578 419 709	590 071 709	830 351	-19 169 649	579 250 060	570 902 060
18	Migration et affaires intérieures	1 842 993 793	1 543 642 780	1 381 232 317	780 060 317	3 224 226 110	2 323 703 097
19	Instruments de politique étrangère	782 504 084	677 244 678	98 974	98 974	782 603 058	677 343 652
20	Commerce	106 312 268	104 812 268	604 124	604 124	106 916 392	105 416 392
21	Coopération internationale et développement	3 142 497 428	3 343 882 416	776 364	776 364	3 143 273 792	3 344 658 780
22	Voisinage et négociations d'élargissement	3 746 486 929	3 355 127 192	390 754	210 390 754	3 746 877 683	3 565 517 946
23	Aide humanitaire et protection civile	1 026 033 128	1 155 221 762	150 266 072	405 266 072	1 176 299 200	1 560 487 834
24	Lutte contre la fraude	80 226 300	85 655 000			80 226 300	85 655 000
25	Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	203 561 505	203 561 505	1 838 082	1 838 082	205 399 587	205 399 587
26	Administration de la Commission	985 771 825	1 008 525 205	1 344 500	1 344 500	987 116 325	1 009 869 705
		27 874 739	5 826 739			27 874 739	5 826 739
		1 013 646 564	1 014 351 944			1 014 991 064	1 015 696 444
27	Budget	71 663 962	71 663 962	520 576	520 576	72 184 538	72 184 538
28	Audit	18 579 943	18 579 943	194 091	194 091	18 774 034	18 774 034
29	Statistiques	138 353 638	126 710 638	796 932	796 932	139 150 570	127 507 570
30	Pensions et dépenses connexes	1 647 355 000	1 647 355 000			1 647 355 000	1 647 355 000
31	Services linguistiques	394 965 775	394 965 775	3 858 684	3 858 684	398 824 459	398 824 459
32	Énergie	1 528 848 810	1 602 560 105	700 529	700 529	1 529 549 339	1 603 260 634
33	Justice et consommateurs	255 084 384	237 042 512	457 593	457 593	255 541 977	237 500 105
34	Action pour le climat	137 311 189	81 741 189	203 089	203 089	137 514 278	81 944 278
40	Réserves	596 432 489	408 772 489			596 432 489	408 772 489
	Total	150 061 469	139 770 461	1 081 225 696	925 053 696	151 142 695	140 695 515
		409	742			105	438
	Of which Reserves: 40 01 40, 40 02 41	121 820 489	99 772 489	-10 600 000	-10 600 000	111 220 489	89 172 489

TITRE XX — DEPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE

Données chiffrées

Classification par nature

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
XX 01	Dépenses administratives par domaine politique				
XX 01 01	<i>Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans les domaines politiques</i>				
XX 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires liés à l'institution				
XX 01 01 01 01	Rémunérations et indemnités	5.2	1 890 144 000	22 866 000	1 913 010 000
XX 01 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5.2	11 798 000	30 000	11 828 000
XX 01 01 01 03	Actualisation des rémunérations	5.2	17 073 000	206 000	17 279 000
	<i>Sous-total</i>		1 919 015 000	23 102 000	1 942 117 000
XX 01 01 02	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires actifs dans les délégations de l'Union				
XX 01 01 02 01	Rémunérations et indemnités	5.2	104 747 000		104 747 000
XX 01 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5.2	7 188 000		7 188 000
XX 01 01 02 03	Crédits destinés à couvrir les actualisations éventuelles des rémunérations	5.2	912 000		912 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
	<i>Sous-total</i>		112 847 000		112 847 000
	<i>Article XX 01 01 — Sous-total</i>		2 031 862 000	23 102 000	2 054 964 000
XX 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion				
XX 01 02 01	Personnel externe lié à l'institution				
XX 01 02 01 01	Agents contractuels	5.2	65 206 000		65 206 000
XX 01 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	5.2	21 900 000		21 900 000
XX 01 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	5.2	37 308 000		37 308 000
	<i>Sous-total</i>		124 414 000		124 414 000
XX 01 02 02	Personnel externe de la Commission au sein des délégations de l'Union				
XX 01 02 02 01	Rémunération des autres agents	5.2	8 945 000		8 945 000
XX 01 02 02 02	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	5.2	1 828 000		1 828 000
XX 01 02 02 03	Frais des autres agents et autres prestations de service	5.2	343 000		343 000
	<i>Sous-total</i>		11 116 000		11 116 000
XX 01 02 11	Autres dépenses de gestion de l'institution				
XX 01 02 11 01	Frais de missions et de représentation	5.2	56 255 000	812 000	57 067 000
XX 01 02 11 02	Frais de conférences, réunions et groupes d'experts	5.2	25 890 000		25 890 000
XX 01 02 11 03	Réunions des comités	5.2	12 215 000		12 215 000
XX 01 02 11 04	Études et consultations	5.2	6 090 000		6 090 000
XX 01 02 11 05	Systèmes d'information et de gestion	5.2	28 793 000		28 793 000
XX 01 02 11 06	Perfectionnement professionnel et formation au management	5.2	11 900 000		11 900 000
	<i>Sous-total</i>		141 143 000	812 000	141 955 000
XX 01 02 12	Autres dépenses de gestion relatives au personnel de la Commission dans les délégations de l'Union				
XX 01 02 12 01	Frais de mission, de conférence et de représentation	5.2	5 587 000		5 587 000
XX 01 02 12 02	Perfectionnement professionnel du personnel dans les délégations	5.2	699 000		699 000
	<i>Sous-total</i>		6 286 000		6 286 000
	<i>Article XX 01 02 — Sous-total</i>		282 959 000	812 000	283 771 000
XX 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication et dépenses immobilières				
XX 01 03 01	Dépenses de la Commission relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication				
XX 01 03 01 03	Équipements liés aux technologies de l'information et des communications	5.2	61 113 000		61 113 000
XX 01 03 01 04	Services liés aux technologies de l'information et des communications	5.2	62 835 000		62 835 000
	<i>Sous-total</i>		123 948 000		123 948 000
XX 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes relatives au personnel de la Commission dans les délégations de l'Union				
XX 01 03 02 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	5.2	28 797 000		28 797 000
XX 01 03 02 02	Équipement, mobilier, fournitures et prestations de services	5.2	836 000		836 000
	<i>Sous-total</i>		29 633 000		29 633 000
	<i>Article XX 01 03 — Sous-total</i>		153 581 000		153 581 000
	Chapitre XX 01 — Total		2 468 402 000	23 914 000	2 492 316 000

CHAPITRE XX 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE

Article XX 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans les domaines politiques

Poste XX 01 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires liés à l'institution

Données chiffrées

Classification par nature

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
XX 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires liés à l'institution				
XX 01 01 01 01	Rémunérations et indemnités	5.2	1 890 144 000	22 866 000	1 913 010 000
XX 01 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5.2	11 798 000	30 000	11 828 000
XX 01 01 01 03	Actualisation des rémunérations	5.2	17 073 000	206 000	17 279 000
	Poste XX 01 01 01 — Total		1 919 015 000	23 102 000	1 942 117 000

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et/ou à domicile,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les bureaux de l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,
- les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

- les indemnités d’installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d’une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d’une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- les coûts transitoires pour les fonctionnaires affectés à des postes dans de nouveaux États membres avant l’adhésion et qui sont invités à rester en service dans ces États après la date de l’adhésion, et qui bénéficieront, à titre exceptionnel, des mêmes situations financières et matérielles qui ont été appliquées par la Commission avant l’adhésion, conformément à l’annexe X du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l’Union européenne,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l’exercice.

Le montant des recettes affectées selon l’article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 49 500 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l’Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l’Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Sous-poste XX 01 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
1 890 144 000	22 866 000	1 913 010 000

Sous-poste XX 01 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
11 798 000	30 000	11 828 000

Sous-poste XX 01 01 01 03 — Actualisation des rémunérations

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
17 073 000	206 000	17 279 000

Article XX 01 02 — Personnel externe et autres dépenses de gestion

Poste XX 01 02 11 — Autres dépenses de gestion de l'institution

Données chiffrées

Classification par nature

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
XX 01 02 11	Autres dépenses de gestion de l'institution				
XX 01 02 11 01	Frais de missions et de représentation	5.2	56 255 000	812 000	57 067 000
XX 01 02 11 02	Frais de conférences, réunions et groupes d'experts	5.2	25 890 000		25 890 000
XX 01 02 11 03	Réunions des comités	5.2	12 215 000		12 215 000
XX 01 02 11 04	Études et consultations	5.2	6 090 000		6 090 000
XX 01 02 11 05	Systèmes d'information et de gestion	5.2	28 793 000		28 793 000
XX 01 02 11 06	Perfectionnement professionnel et formation au management	5.2	11 900 000		11 900 000
	Poste XX 01 02 11 — Total		141 143 000	812 000	141 955 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Missions:

- les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés, pour l'exécution d'une mission, par le personnel statutaire de la Commission ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Commission (le remboursement des frais de missions exposés pour le compte d'autres institutions ou organes de l'Union ainsi que pour le compte de tiers donne lieu à des recettes affectées).

Frais de représentation:

- les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou des agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Réunions d'experts:

- les frais engagés pour le fonctionnement des groupes d'experts créés ou convoqués par la Commission: les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur et dans la mesure où il ne s'agit pas de réunion dans le cadre d'enquêtes ou d'actions de lutte antifraude (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission).

Conférences:

- les frais relatifs aux conférences, aux congrès et aux réunions que la Commission est amenée à organiser en support de l'exécution des diverses politiques et les dépenses afférentes à la gestion d'un réseau d'organisations et d'instances de contrôle — organisant notamment une réunion annuelle entre ces organisations et les membres de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, comme demandé au paragraphe 88 de la résolution du Parlement européen du 27 avril 2006 contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004, section III — Commission (JO L 340 du 6.12.2006, p. 5),

- les dépenses afférentes à l'organisation de conférences, de séminaires, de réunions, de cours de formation et de stages pour les fonctionnaires des États membres qui gèrent ou contrôlent les opérations financées par les fonds de l'Union ou les opérations de perception de recettes constituant des ressources propres de l'Union ou qui collaborent au système des statistiques de l'Union ainsi que les dépenses de même nature pour les fonctionnaires des pays de l'Europe centrale et orientale qui gèrent ou contrôlent les opérations financées dans le cadre des programmes de l'Union,
- les dépenses relatives à la formation de fonctionnaires de pays tiers, lorsque l'exercice de leurs responsabilités de gestion ou de contrôle se trouve en connexion directe avec la protection des intérêts financiers de l'Union,
- les frais divers des conférences, des congrès et des réunions auxquels la Commission participe,
- les droits d'inscription aux conférences, à l'exclusion des dépenses de formation,
- les droits de participation à des associations professionnelles et scientifiques,
- les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Réunions des comités:

- les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans le cadre du fonctionnement des comités institués par le traité et les règlements du Parlement européen et du Conseil ou les règlements du Conseil ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission).

Études et consultations:

- les dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où les personnels dont dispose la Commission ne lui permettent pas de les effectuer directement,
- l'achat d'études déjà faites ou des abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés.

Systèmes d'information et de gestion:

- le développement et la maintenance, sous contrat, des systèmes d'information et de gestion,
- l'acquisition de systèmes d'information et de gestion complets (clés en main) dans le domaine de la gestion administrative (personnel, budgétaire, financier, comptable, etc.),
- les études, la documentation et la formation liées à ces systèmes, ainsi que la gestion des travaux,
- l'acquisition de connaissances et d'expertises dans le domaine informatique de l'ensemble des services: qualité, sécurité, technologie, méthodologie de développement, gestion informatique, etc.,
- le support technique de ces systèmes et les opérations techniques nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement.

Perfectionnement professionnel et formation au management:

- les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'institution:
 - le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
 - le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

- les dépenses exposées pour la conception, l’animation et l’évaluation de la formation organisée par les services de la Commission sous forme de cours, de séminaires ou de conférences (formateurs/conférenciers et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),
- les frais de participation aux formations externes et les frais d’adhésion aux organisations professionnelles concernées,
- les dépenses liées à l’organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l’hébergement des participants pour les cours résidentiels,
- les dépenses pour la formation liées aux publications et à l’information, aux sites internet associés ainsi qu’à l’achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,
- le financement de matériel didactique.

Les recettes éventuelles provenant des contributions des pays candidats et, le cas échéant, des candidats potentiels des Balkans occidentaux participant aux programmes de l’Union, inscrites au poste 6 0 3 1 de l’état des recettes, pourront donner lieu à l’ouverture de crédits supplémentaires conformément à l’article 21, paragraphe 2, points e) à g), du règlement financier.

Les recettes provenant des contributions des États de l’AELE aux coûts généraux de l’Union, conformément à l’article 82 de l’accord sur l’Espace économique européen, donnent lieu à l’ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes budgétaires concernées, conformément aux dispositions du règlement financier. Le montant de ces recettes est estimé à 727 500 EUR.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de la Confédération suisse à la participation aux programmes de l’Union, inscrites au poste 6 0 3 3 de l’état des recettes, pourront donner lieu à l’ouverture de crédits supplémentaires, conformément à l’article 21, paragraphe 2, points e) à g), du règlement financier.

Sur la base des données disponibles, le montant des recettes affectées conformément à l’article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 7 550 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l’Union européenne.

Sous-poste XX 01 02 11 01 — Frais de missions et de représentation

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
56 255 000	812 000	57 067 000

Sous-poste XX 01 02 11 02 — Frais de conférences, réunions et groupes d’experts

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
25 890 000		25 890 000

Sous-poste XX 01 02 11 03 — Réunions des comités

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
12 215 000		12 215 000

Sous-poste XX 01 02 11 04 — Études et consultations

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
6 090 000		6 090 000

Sous-poste XX 01 02 11 05 — Systèmes d'information et de gestion

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
28 793 000		28 793 000

Sous-poste XX 01 02 11 06 — Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
11 900 000		11 900 000

TITRE 01 — AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 01	Dépenses administratives du domaine politique «Affaires économiques et financières»	5	82 110 358	82 110 358	781 507	781 507	82 891 865	82 891 865
01 02	Union économique et monétaire	1	15 990 500	14 692 500			15 990 500	14 692 500
01 03	Affaires économiques et financières internationales	4	336 790 792	336 790 792			336 790 792	336 790 792
01 04	Opérations et instruments financiers	1	2 091 000 000	657 250 000	5 000 000	5 000 000	2 096 000 000	662 250 000
			<u>p.m.</u> 2 091 000 000	<u>p.m.</u> 657 250 000			<u>p.m.</u> 2 096 000 000	<u>p.m.</u> 662 250 000
	Titre 01 — Total		2 525 891 650	1 090 843 650	5 781 507	5 781 507	2 531 673 157	1 096 625 157
	Total incluant les Réserves		<u>p.m.</u> 2 525 891 650	<u>p.m.</u> 1 090 843 650			<u>p.m.</u> 2 531 673 157	<u>p.m.</u> 1 096 625 157

CHAPITRE 01 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
01 01	Dépenses administratives du domaine politique «Affaires économiques et financières»				
01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Affaires économiques et financières»	5.2	64 917 438	781 507	65 698 945
01 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Affaires économiques et financières»				
01 01 02 01	Personnel externe	5.2	6 008 098		6 008 098
01 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	6 721 845		6 721 845
	<i>Article 01 01 02 — Sous-total</i>		12 729 943		12 729 943

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
01 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication et autres dépenses spécifiques dans le domaine politique «Affaires économiques et financières»				
01 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication, et autres dépenses spécifiques	5.2	4 192 977		4 192 977
01 01 03 04	Dépenses relatives aux besoins spécifiques en matière d'électronique, de télécommunications et d'informations	5.2	270 000		270 000
	<i>Article 01 01 03 — Sous-total</i>		4 462 977		4 462 977
	Chapitre 01 01 — Total		82 110 358	781 507	82 891 865

Article 01 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Affaires économiques et financières»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
64 917 438	781 507	65 698 945

CHAPITRE 01 04 — OPERATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 04	Opérations et instruments financiers							
01 04 01	Fonds européen d'investissement							
01 04 01 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	1.1	41 000 000	41 000 000			41 000 000	41 000 000
01 04 01 02	Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 01 04 01 — Sous-total</i>		41 000 000	41 000 000			41 000 000	41 000 000
01 04 02	Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 04 03	Garantie aux emprunts Euratom	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 04 04	Guarantee for the European Fund for Strategic Investments (EFSI)	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 04 05	Provisioning of the EFSI guarantee fund	1.1	2 030 000 000	500 000 000			2 030 000 000	500 000 000
			p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
			2 030 000 000	500 000 000			2 030 000 000	500 000 000
01 04 06	European Investment Advisory Hub (EIAH) and European Investment Project Portal (IPP)	1.1	20 000 000	20 000 000			20 000 000	20 000 000
01 04 07	Frais dus au Fonds européen d'investissement pour l'assistance accrue fournie dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques	1.1	p.m.	p.m.	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
01 04 51	Achèvement des programmes dans le domaine des petites et moyennes entreprises (PME) (avant 2014)	1.1	p.m.	96 000 000			p.m.	96 000 000
01 04 77	Projets pilotes et actions préparatoires							
01 04 77 01	Projet pilote — Renforcer la coopération et les synergies entre les banques de développement nationales afin de soutenir le financement à long terme de l'économie réelle	1.1	p.m.	250 000			p.m.	250 000
	<i>Article 01 04 77 — Sous-total</i>		p.m.	250 000			p.m.	250 000
	Chapitre 01 04 — Total		2 091 000 000	657 250 000	5 000 000	5 000 000	2 096 000 000	662 250 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
			p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Total incluant les Réserves		2 091 000 000	657 250 000			2 096 000 000	662 250 000

Article 01 04 07 — Frais dus au Fonds européen d'investissement pour l'assistance accrue fournie dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques

Données chiffrées

Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000

Commentaires

Nouvel article

Le Fonds européen d'investissement (FEI) mettra en œuvre le volet «PME» du Fonds européen pour les investissements stratégiques, qui soutiendra le financement par l'emprunt et sur fonds propres des PME et des entreprises de taille intermédiaire. Le FEI pourra percevoir des frais de gestion pour la mise en œuvre du volet «PME». Comme prévu dans le règlement relatif à l'EFSD, les frais dus au FEI seront essentiellement couverts par les recettes provenant des ressources du Fonds européen pour les investissements stratégiques. Toutefois, dans la mesure où ces recettes sont insuffisantes pour couvrir les sommes dues au FEI, ces dernières seront couvertes par le budget général de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 26 novembre 2014 – Un plan d'investissement pour l'Europe, COM(2014) 903 final.

TITRE 02 — MARCHÉ INTERIEUR, INDUSTRIE, ENTREPRENEURIAT ET PME

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	Dépenses administratives du domaine politique «Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME»		141 584 666	141 584 666	1 087 426	1 087 426	142 672 092	142 672 092
02 02	Compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)		268 822 967	158 788 600			268 822 967	158 788 600
02 03	Marché intérieur des biens et des services		120 961 000	118 305 000			120 961 000	118 305 000
02 04	Horizon 2020 — Recherche relative aux entreprises	1	268 791 839	342 633 544			268 791 839	342 633 544
02 05	Programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo)	1	876 057 400	567 888 400			876 057 400	567 888 400
02 06	Programme européen d'observation de la Terre	1	583 567 000	600 000 000			583 567 000	600 000 000
	Titre 02 — Total		2 259 784 872	1 929 200 210	1 087 426	1 087 426	2 260 872 298	1 930 287 636

CHAPITRE 02 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «MARCHÉ INTERIEUR, INDUSTRIE, ENTREPRENEURIAT ET PME»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
02 01	Dépenses administratives du domaine politique «Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME»				
02 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME»	5.2	90 329 198	1 087 426	91 416 624
02 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME»				
02 01 02 01	Personnel externe	5.2	7 718 931		7 718 931
02 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	5 290 863		5 290 863
	<i>Article 02 01 02 — Sous-total</i>		13 009 794		13 009 794
02 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME»	5.2	5 834 308		5 834 308
02 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME»				
02 01 04 01	Dépenses d'appui pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)	1.1	3 363 000		3 363 000
02 01 04 02	Dépenses d'appui pour la normalisation et le rapprochement des législations	1.1	160 000		160 000
02 01 04 03	Dépenses d'appui pour les programmes européens de radionavigation par satellite	1.1	3 400 000		3 400 000
02 01 04 04	Dépenses d'appui pour le programme européen d'observation de la Terre (Copernicus)	1.1	2 600 000		2 600 000
	<i>Article 02 01 04 — Sous-total</i>		9 523 000		9 523 000
02 01 05	Dépenses d'appui aux programmes de recherche et d'innovation dans le domaine politique «Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME»				
02 01 05 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	8 517 385		8 517 385
02 01 05 02	Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	2 405 948		2 405 948
02 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	3 179 000		3 179 000
	<i>Article 02 01 05 — Sous-total</i>		14 102 333		14 102 333
02 01 06	Agences exécutives				
02 01 06 01	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)	1.1	8 786 033		8 786 033
	<i>Article 02 01 06 — Sous-total</i>		8 786 033		8 786 033
	Chapitre 02 01 — Total		141 584 666	1 087 426	142 672 092

Article 02 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
90 329 198	1 087 426	91 416 624

TITRE 03 — CONCURRENCE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
03 01	Dépenses administratives du domaine politique «Concurrence»	5	101 698 601	1 000 019	102 698 620
	Titre 03 — Total		101 698 601	1 000 019	102 698 620

CHAPITRE 03 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «CONCURRENCE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
03 01	Dépenses administratives du domaine politique «Concurrence»				
03 01 01	<i>Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Concurrence»</i>	5.2	83 068 696	1 000 019	84 068 715
03 01 02	<i>Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Concurrence»</i>				
03 01 02 01	Personnel externe	5.2	5 514 128		5 514 128
03 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	7 750 421		7 750 421
	<i>Article 03 01 02 — Sous-total</i>		13 264 549		13 264 549
03 01 03	<i>Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Concurrence»</i>	5.2	5 365 356		5 365 356
03 01 07	<i>Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence</i>	5.2	p.m.		p.m.
	Chapitre 03 01 — Total		101 698 601	1 000 019	102 698 620

Article 03 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Concurrence»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
83 068 696	1 000 019	84 068 715

TITRE 04 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 01	Dépenses administratives du domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»		101 485 534	101 485 534	802 072	802 072	102 287 606	102 287 606
04 02	Fonds social européen	1	12 033 016	12 213 500			12 033 016	12 213 500
			235	000			235	000
04 03	Emploi, affaires sociales et inclusion		249 402 800	206 130 000			249 402 800	206 130 000
04 04	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	9	p.m.	30 000 000			p.m.	30 000 000
04 05	Instrument d'aide de préadhésion — Emploi, politiques sociales et développement des ressources humaines	4	p.m.	65 000 000			p.m.	65 000 000
04 06	Fonds européen d'aide aux plus démunis	1	535 152 658	461 000 000			535 152 658	461 000 000

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Titre 04 — Total		12 919 057 227	13 077 115 534	802 072	802 072	12 919 859 299	13 077 917 606

CHAPITRE 04 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
04 01	Dépenses administratives du domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»				
04 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»	5.2	66 625 792	802 072	67 427 864
04 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»				
04 01 02 01	Personnel externe	5.2	4 780 312		4 780 312
04 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	5 218 111		5 218 111
	<i>Article 04 01 02 — Sous-total</i>		9 998 423		9 998 423
04 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Emploi, Affaires sociales et inclusion»	5.2	4 303 319		4 303 319
04 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»				
04 01 04 01	Dépenses d'appui pour le Fonds social européen et l'assistance technique non opérationnelle	1.2	15 400 000		15 400 000
04 01 04 02	Dépenses d'appui pour le programme pour l'emploi et l'innovation sociale	1.1	4 728 000		4 728 000
04 01 04 03	Dépenses d'appui pour l'instrument d'aide de préadhésion — Emploi, politiques sociales et développement des ressources humaines	4	p.m.		p.m.
04 01 04 04	Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	9	p.m.		p.m.
04 01 04 05	Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis	1.2	430 000		430 000
	<i>Article 04 01 04 — Sous-total</i>		20 558 000		20 558 000
	Chapitre 04 01 — Total		101 485 534	802 072	102 287 606

Article 04 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
66 625 792	802 072	67 427 864

TITRE 05 — AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	Dépenses administratives du domaine politique «Agriculture et développement rural»		133 023 427	133 023 427	1 195 396	1 195 396	134 218 823	134 218 823
05 02	Améliorer la compétitivité du secteur agricole grâce aux interventions sur les marchés agricoles	2	2 214 700 000	2 203 037 221	488 300 000	488 300 000	2 703 000 000	2 691 337 221
05 03	Paiements directs visant à contribuer aux revenus agricoles, à limiter la variabilité de ces revenus et à réaliser les objectifs en matière d'environnement et de climat	2	40 536 296 461	40 536 296 461	-950 588 304	-950 588 304	39 585 708 157	39 585 708 157
05 04	Développement rural	2	18 671 922 495	11 862 025 443			18 671 922 495	11 862 025 443
05 05	Instrument d'aide de préadhésion — Agriculture et développement rural	4	112 000 000	425 400 000			112 000 000	425 400 000
05 06	Aspects internationaux du domaine politique «Agriculture et développement rural»	4	6 966 518	6 966 518			6 966 518	6 966 518
05 07	Audit des dépenses agricoles financées par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	2	73 630 000	73 630 000	-15 000 000	-15 000 000	58 630 000	58 630 000
05 08	Stratégie politique et coordination du domaine politique «Agriculture et développement rural»	2	33 733 167	40 705 618			33 733 167	40 705 618
05 09	Horizon 2020 — Recherche et innovation relatives à l'agriculture	1	212 854 525	79 277 928			212 854 525	79 277 928
	Titre 05 — Total		61 995 126 593	55 360 362 616	-476 092 908	-476 092 908	61 519 033 685	54 884 269 708

CHAPITRE 05 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
05 01	Dépenses administratives du domaine politique «Agriculture et développement rural»				
05 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Agriculture et développement rural»	5.2	99 298 055	1 195 396	100 493 451
05 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Agriculture et développement rural»				
05 01 02 01	Personnel externe	5.2	3 395 913		3 395 913
05 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	6 692 410		6 692 410
	<i>Article 05 01 02 — Sous-total</i>		10 088 323		10 088 323
05 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Agriculture et développement rural»	5.2	6 413 600		6 413 600
05 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Agriculture et développement rural»				
05 01 04 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique non opérationnelle	2	8 116 124		8 116 124
05 01 04 03	Dépenses d'appui pour l'aide de préadhésion dans le domaine de l'agriculture et du développement rural (IAP)	4	552 600		552 600
05 01 04 04	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique non opérationnelle	2	4 368 000		4 368 000
	<i>Article 05 01 04 — Sous-total</i>		13 036 724		13 036 724

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
05 01 05	Dépenses d'appui aux programmes de recherche et d'innovation dans le domaine politique «Agriculture et développement rural»				
05 01 05 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et au personnel temporaire mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	1 483 475		1 483 475
05 01 05 02	Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	424 210		424 210
05 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	830 664		830 664
	<i>Article 05 01 05 — Sous-total</i>		2 738 349		2 738 349
05 01 06	Agences exécutives				
05 01 06 01	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation — Contribution du programme de promotion en faveur des produits agricoles	2	1 448 376		1 448 376
	<i>Article 05 01 06 — Sous-total</i>		1 448 376		1 448 376
	Chapitre 05 01 — Total		133 023 427	1 195 396	134 218 823

Commentaires

La base légale suivante s'applique à tous les articles et postes du présent chapitre, sauf indication contraire.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Article 05 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Agriculture et développement rural»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
99 298 055	1 195 396	100 493 451

CHAPITRE 05 02 — AMELIORER LA COMPETITIVITE DU SECTEUR AGRICOLE GRACE AUX INTERVENTIONS SUR LES MARCHES AGRICOLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02	Améliorer la compétitivité du secteur agricole grâce aux interventions sur les marchés agricoles							
05 02 01	Céréales							
05 02 01 01	Restitutions à l'exportation pour les céréales	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 01 02	Interventions sous forme de stockage de céréales	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 01 99	Autres mesures (céréales)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 05 02 01 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 02	Riz							
05 02 02 01	Restitutions à l'exportation pour le riz	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 02 02	Interventions sous forme de stockage de riz	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 02 99	Autres mesures (riz)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	<i>Article 05 02 02 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 03	Restitutions pour les produits hors annexe 1	2	100 000	100 000			100 000	100 000
05 02 04	Programmes alimentaires							
05 02 04 99	Autres mesures (programmes alimentaires)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 05 02 04 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05	Sucre							
05 02 05 01	Restitutions à l'exportation pour le sucre et l'isoglucose	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 03	Restitutions à la production pour l'utilisation de sucre dans l'industrie chimique	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 08	Stockage privé de sucre	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 99	Autres mesures (sucre)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 05 02 05 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 06	Huile d'olive							
05 02 06 03	Stockage privé d'huile d'olive	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 06 05	Mesures d'amélioration de la qualité	2	45 000 000	45 000 000			45 000 000	45 000 000
05 02 06 99	Autres mesures (huile d'olive)	2	300 000	300 000			300 000	300 000
	<i>Article 05 02 06 — Sous-total</i>		45 300 000	45 300 000			45 300 000	45 300 000
05 02 07	Plantes textiles							
05 02 07 02	Stockage privé de fibres de lin	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 07 03	Coton — Programmes de restructuration nationaux	2	6 100 000	6 100 000			6 100 000	6 100 000
05 02 07 99	Autres mesures (plantes textiles)	2	100 000	100 000			100 000	100 000
	<i>Article 05 02 07 — Sous-total</i>		6 200 000	6 200 000			6 200 000	6 200 000
05 02 08	Fruits et légumes							
05 02 08 03	Fonds opérationnels des organisations de producteurs	2	387 000 000	387 000 000	-89 000 000	-89 000 000	298 000 000	298 000 000
05 02 08 11	Aide aux groupements de producteurs préreconnus	2	96 000 000	96 000 000	-10 000 000	-10 000 000	86 000 000	86 000 000
05 02 08 12	Programme en faveur de la consommation de fruits à l'école	2	150 000 000	150 000 000			150 000 000	150 000 000
05 02 08 99	Autres mesures (fruits et légumes)	2	500 000	500 000	77 300 000	77 300 000	77 800 000	77 800 000
	<i>Article 05 02 08 — Sous-total</i>		633 500 000	633 500 000	-21 700 000	-21 700 000	611 800 000	611 800 000
05 02 09	Produits du secteur vitivinicole							
05 02 09 08	Programmes nationaux de soutien au secteur vitivinicole	2	1 083 000 000	1 083 000 000	-8 000 000	-8 000 000	1 075 000 000	1 075 000 000
05 02 09 99	Autres mesures (secteur vitivinicole)	2	1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
	<i>Article 05 02 09 — Sous-total</i>		1 084 000 000	1 084 000 000	-8 000 000	-8 000 000	1 076 000 000	1 076 000 000
05 02 10	Promotion							
05 02 10 01	Actions de promotion — Paiements par les États membres	2	71 000 000	71 000 000	6 000 000	6 000 000	77 000 000	77 000 000
05 02 10 02	Actions de promotion — Paiements directs par l'Union	2	16 000 000	4 337 221			16 000 000	4 337 221
05 02 10 99	Autres mesures (promotion)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 05 02 10 — Sous-total</i>		87 000 000	75 337 221	6 000 000	6 000 000	93 000 000	81 337 221
05 02 11	Autres produits végétaux et autres mesures							
05 02 11 03	Houblon — Aides aux organisations de producteurs	2	2 300 000	2 300 000			2 300 000	2 300 000
05 02 11 04	POSEI (à l'exclusion des paiements directs)	2	236 000 000	236 000 000	1 000 000	1 000 000	237 000 000	237 000 000
05 02 11 99	Autres mesures (autres produits végétaux/mesures)	2	100 000	100 000			100 000	100 000
	<i>Article 05 02 11 — Sous-total</i>		238 400 000	238 400 000	1 000 000	1 000 000	239 400 000	239 400 000
05 02 12	Lait et produits laitiers							
05 02 12 01	Restitutions pour le lait et les produits laitiers	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 12 02	Mesures de stockage du lait écrémé en poudre	2	3 000 000	3 000 000	14 000 000	14 000 000	17 000 000	17 000 000
05 02 12 04	Mesures de stockage pour le beurre et la crème	2	11 000 000	11 000 000	4 000 000	4 000 000	15 000 000	15 000 000
05 02 12 06	Stockage privé de certains fromages	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02 12 08	Lait aux écoliers	2	75 000 000	75 000 000			75 000 000	75 000 000
05 02 12 09	Distribution de produits laitiers en cas d'intervention urgente face à des crises humanitaires	2			30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
05 02 12 99	Autres mesures (lait et produits laitiers)	2	100 000	100 000	430 000 000	430 000 000	430 100 000	430 100 000
	<i>Article 05 02 12 — Sous-total</i>		89 100 000	89 100 000	478 000 000	478 000 000	567 100 000	567 100 000
05 02 13	Viandes bovines							
05 02 13 01	Restitutions pour les viandes bovines	2	100 000	100 000			100 000	100 000
05 02 13 02	Mesures de stockage pour les viandes bovines	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 13 04	Restitutions pour les animaux vivants	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 13 99	Autres mesures (viandes bovines)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 05 02 13 — Sous-total</i>		100 000	100 000			100 000	100 000
05 02 14	Viandes ovines et caprines							
05 02 14 01	Stockage privé de viandes ovines et caprines	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 14 99	Autres mesures (viandes ovines et caprines)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 05 02 14 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 15	Viandes porcines, œufs et volailles, apiculture et autres produits animaux							
05 02 15 01	Restitutions pour les viandes porcines	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 15 02	Stockage privé de viandes porcines	2	p.m.	p.m.	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000
05 02 15 04	Restitutions pour les œufs	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 15 05	Restitutions pour les viandes de volaille	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 15 06	Aide particulière à l'apiculture	2	31 000 000	31 000 000	1 000 000	1 000 000	32 000 000	32 000 000
05 02 15 99	Autres mesures (viandes porcines, volailles, œufs, apiculture et autres produits animaux)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 05 02 15 — Sous-total</i>		31 000 000	31 000 000	33 000 000	33 000 000	64 000 000	64 000 000
	Chapitre 05 02 — Total		2 214 700 000	2 203 037 221	488 300 000	488 300 000	2 703 000 000	2 691 337 221

Commentaires

Les recettes éventuelles inscrites à l'article 6 7 0 de l'état général des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires sur toute ligne du présent chapitre conformément aux articles 21 et 174 du règlement financier.

In the framework of establishing the budgetary needs for this chapter, an amount of EUR 600 000 000 originating from Item 6 7 0 1 of the general statement of revenue was taken into account in establishing the budgetary needs concerning Article 05 02 08, and in particular for Item 05 02 08 03.

La base légale suivante s'applique à tous les articles et postes du présent chapitre, sauf indication contraire.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671).

Règlement (UE) n° 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles (JO L 346 du 20.12.2013, p. 12).

Article 05 02 08 — Fruits et légumes

Poste 05 02 08 03 — Fonds opérationnels des organisations de producteurs

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
387 000 000	-89 000 000	298 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la partie à la charge de l'Union des dépenses cofinancées liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs, conformément aux articles 32 à 38 et 152 à 160 du règlement (UE) n° 1308/2013.

Poste 05 02 08 11 — Aide aux groupements de producteurs préreconnus

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
96 000 000	-10 000 000	86 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux aides accordées aux groupements de producteurs préreconnus, conformément à la partie II, titre I, chapitre IV, section IV *bis*, sous-section I, du règlement (CE) n° 1234/2007.

Poste 05 02 08 99 — Autres mesures (fruits et légumes)

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
500 000	77 300 000	77 800 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toute autre dépense concernant les fruits et légumes au titre des règlements (UE) n° 1308/2013 et (UE) n° 1370/2013, ainsi que tout reliquat des dépenses liées à l'application des règlements (CE) n° 399/94, (CE) n° 2200/96, (CE) n° 2201/96, (CE) n° 2202/96, (CE) n° 1782/2003 et (CE) n° 1234/2007, non couverts par les crédits des autres postes de l'article 05 02 08.

Il inclut en particulier les dépenses relatives aux mesures exceptionnelles prises conformément à l'article 219, à l'article 220, paragraphe 1, point b), et à l'article 221 du règlement (UE) n° 1308/2013.

Article 05 02 09 — Produits du secteur vitivinicole

Poste 05 02 09 08 — Programmes nationaux de soutien au secteur vitivinicole

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
1 083 000 000	-8 000 000	1 075 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des programmes de soutien au secteur vitivinicole conformément aux dispositions des articles 39 à 54 du règlement (UE) n° 1308/2013.

Article 05 02 10 — Promotion

Bases légales

Règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil du 17 décembre 2007 relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers (JO L 3 du 5.1.2008, p. 1).

Règlement (UE) n° 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56).

Poste 05 02 10 01 — Actions de promotion — Paiements par les États membres

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
71 000 000	6 000 000	77 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à cofinancer des programmes de promotion mis en œuvre par les États membres en ce qui concerne les produits agricoles, leurs méthodes de production et les produits alimentaires, conformément aux dispositions des règlements (CE) n° 3/2008 et (UE) n° 1144/2014.

Article 05 02 11 — Autres produits végétaux et autres mesures

Poste 05 02 11 04 — POSEI (à l'exclusion des paiements directs)

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
236 000 000	1 000 000	237 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées conformément aux règlements (UE) n° 228/2013 et (UE) n° 229/2013, ainsi que tout reliquat des dépenses découlant de la mise en œuvre de la réglementation POSEI et îles de la mer Égée au titre des règlements (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 1405/2006.

Bases légales

Règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 42 du 14.2.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil du 18 septembre 2006 arrêtant des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée (JO L 265 du 26.9.2006, p. 1).

Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23).

Règlement (UE) n° 229/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et abrogeant le règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 41).

Article 05 02 12 — Lait et produits laitiers

Poste 05 02 12 02 — Mesures de stockage du lait écrémé en poudre

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
3 000 000	14 000 000	17 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts techniques, financiers et d'autre nature, en particulier la dépréciation financière des stocks, découlant des achats de lait écrémé en poudre destinés au stock public conformément aux articles 8, 9, 11 à 16, 19 et 20 du règlement (UE) n° 1308/2013 et aux articles 2 et 3 du règlement (UE) n° 1370/2013.

Ce crédit est également destiné à couvrir les aides au stockage privé de lait écrémé en poudre conformément aux articles 8, 9 et 17 à 20 du règlement (UE) n° 1308/2013 et à l'article 4 du règlement (UE) n° 1370/2013.

Poste 05 02 12 04 — Mesures de stockage pour le beurre et la crème

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
11 000 000	4 000 000	15 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'aide au stockage privé pour le beurre et la crème effectuées conformément aux articles 8, 9 et 17 à 20 du règlement (UE) n° 1308/2013 et à l'article 4 du règlement (UE) n° 1370/2013.

Il est également destiné à couvrir les coûts techniques, financiers et d'autre nature, en particulier la dépréciation financière des stocks, découlant des achats de beurre et de crème destinés au stock public conformément aux articles 8, 9, 11 à 16, 19 et 20 du règlement (UE) n° 1308/2013 et aux articles 2 et 3 du règlement (UE) n° 1370/2013.

Poste 05 02 12 09 — Distribution de produits laitiers en cas d'intervention urgente face à des crises humanitaires

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000

Commentaires

Nouveau poste

Dans le cadre des mesures d'urgence visant à rétablir l'équilibre du marché dans le secteur laitier de l'Union, ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la distribution de produits laitiers originaires de l'UE au titre de l'aide humanitaire de l'UE aux pays tiers conformément au règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, notamment à ses articles 1^{er} et 6.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire (JO L 163 du 2.7.1996, p. 1).

Poste 05 02 12 99 — Autres mesures (lait et produits laitiers)

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
100 000	430 000 000	430 100 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels reliquats des dépenses pour des mesures dans le secteur du lait au titre des règlements (CE) n° 2330/98, (CE) n° 1234/2007, (UE) n° 1233/2009 ainsi que d'autres dépenses pour le secteur au titre des règlements (UE) n° 1308/2013 et (UE) n° 1370/2013, non couverts par les crédits des autres postes de l'article 05 02 12.

Il inclut en particulier les dépenses relatives aux mesures exceptionnelles prises conformément aux articles 219 à 221 du règlement (UE) n° 1308/2013.

Bases légales

Règlement (CE) n° 2330/98 du Conseil du 22 octobre 1998 prévoyant l'offre d'une indemnisation à certains producteurs de lait ou de produits laitiers qui ont subi des restrictions temporaires dans l'exercice de leur activité (JO L 291 du 30.10.1998, p. 4).

Article 05 02 15 — Viandes porcines, œufs et volailles, apiculture et autres produits animaux

Poste 05 02 15 02 — Stockage privé de viandes porcines

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
p.m.	32 000 000	32 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts liés au stockage privé de viandes porcines conformément aux dispositions des articles 8, 9 et 17 à 20 du règlement (UE) n° 1308/2013 et de l'article 4 du règlement (UE) n° 1370/2013.

Poste 05 02 15 06 — Aide particulière à l'apiculture

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
31 000 000	1 000 000	32 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des programmes nationaux en faveur du secteur de l'apiculture conformément aux dispositions des articles 55 à 57 du règlement (UE) n° 1308/2013.

CHAPITRE 05 03 — PAIEMENTS DIRECTS VISANT A CONTRIBUER AUX REVENUS AGRICOLES, A LIMITER LA VARIABILITE DE CES REVENUS ET A REALISER LES OBJECTIFS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
05 03	Paiements directs visant à contribuer aux revenus agricoles, à limiter la variabilité de ces revenus et à réaliser les objectifs en matière d'environnement et de climat				
05 03 01	<i>Paiements directs découplés</i>				
05 03 01 01	RPU (régime de paiement unique)	2	79 000 000	-18 000 000	61 000 000
05 03 01 02	RPUS (régime de paiement unique à la surface)	2	4 236 000 000	1 000 000	4 237 000 000
05 03 01 03	Paiement séparé pour le sucre	2	1 000 000		1 000 000
05 03 01 04	Paiement séparé pour les fruits et légumes	2	100 000		100 000
05 03 01 05	Soutien spécifique [article 68 du règlement (CE) n° 73/2009] — Paiements directs découplés	2	1 000 000		1 000 000
05 03 01 06	Paiement séparé pour les fruits rouges	2	100 000		100 000
05 03 01 07	Paiement redistributif	2	1 251 000 000		1 251 000 000
05 03 01 10	Régime de paiement de base (RPB)	2	17 005 000 000	-938 000 000	16 067 000 000
05 03 01 11	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	2	12 239 000 000		12 239 000 000
05 03 01 12	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	2	3 000 000		3 000 000
05 03 01 13	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	2	549 000 000		549 000 000
05 03 01 99	Autres (paiements directs découplés)	2	p.m.		p.m.
	<i>Article 05 03 01 — Sous-total</i>		35 364 200 000	-955 000 000	34 409 200 000
05 03 02	<i>Autres paiements directs</i>				
05 03 02 06	Primes à la vache allaitante	2	1 500 000		1 500 000
05 03 02 07	Prime complémentaire à la vache allaitante	2	100 000		100 000
05 03 02 13	Prime aux ovins et aux caprins	2	500 000		500 000
05 03 02 14	Prime supplémentaire aux ovins et aux caprins	2	100 000		100 000
05 03 02 28	Aide aux vers à soie	2	500 000		500 000
05 03 02 40	Aide spécifique au coton	2	241 000 000	6 000 000	247 000 000
05 03 02 44	Soutien spécifique [article 68 du règlement (CE) n° 73/2009] — paiements directs couplés	2	3 000 000		3 000 000
05 03 02 50	POSEI — Programmes de soutien de l'Union européenne	2	416 000 000		416 000 000
05 03 02 52	POSEI — Îles de la mer Égée	2	17 000 000		17 000 000
05 03 02 60	Régime de soutien couplé facultatif	2	4 047 000 000	-1 000 000	4 046 000 000
05 03 02 61	Régime des petits agriculteurs	2	p.m.		p.m.
05 03 02 99	Autres (paiements directs)	2	3 696 461	-588 304	3 108 157
	<i>Article 05 03 02 — Sous-total</i>		4 730 396 461	4 411 696	4 734 808 157
05 03 03	<i>Montants d'aide supplémentaires</i>	2	100 000		100 000
05 03 09	<i>Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière</i>	2	p.m.		p.m.
05 03 10	<i>Réserve pour les crises dans le secteur agricole</i>	2	441 600 000		441 600 000
	Chapitre 05 03 — Total		40 536 296 461	-950 588 304	39 585 708 157

Commentaires

Les recettes éventuelles inscrites à l'article 6 7 0 de l'état général des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires sur toute ligne du présent chapitre conformément aux articles 21 et 174 du règlement financier.

When establishing the budgetary needs for this chapter, an amount of EUR 2 240 000 000 originating from Items 6 7 0 1, 6 7 0 2 and 6 7 0 3 of the general statement of revenue was taken into account in establishing the budgetary needs concerning Article 05 03 01, and in particular for Item 05 03 01 10.

La base légale suivante s'applique à tous les articles et postes du présent chapitre, sauf indication contraire.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (JO L 270 du 21.10.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (JO L 30 du 31.1.2009, p. 16).

Règlement (UE) n° 671/2012 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2012 modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne l'application des paiements directs aux agriculteurs pour l'année 2013 (JO L 204 du 31.7.2012, p. 11).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 608).

Règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n° 1307/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865).

Article 05 03 01 — Paiements directs découplés

Poste 05 03 01 01 — RPU (régime de paiement unique)

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
79 000 000	-18 000 000	61 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les reliquats des dépenses au titre du régime de paiement unique conformément au titre III du règlement (CE) n° 73/2009 et au titre III du règlement (CE) n° 1782/2003.

Poste 05 03 01 02 — RPUS (régime de paiement unique à la surface)

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
4 236 000 000	1 000 000	4 237 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du régime de paiement unique à la surface, conformément au titre III, chapitre 1, section 4, du règlement (UE) n° 1307/2013 ainsi que les éventuels reliquats des dépenses au titre du régime de paiement unique à la

surface conformément au titre V du règlement (CE) n° 73/2009, au titre IV *bis* du règlement (CE) n° 1782/2003 et aux actes d'adhésion de 2003 et 2005.

Bases légales

Acte d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, de 2003, et notamment son annexe II, «Liste visée à l'article 20 de l'acte d'adhésion», point 6 A, paragraphe 26, tel qu'adapté par la décision 2004/281/CE du Conseil (JO L 93 du 30.3.2004, p. 1).

Acte d'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie, de 2005, et notamment son annexe III, «Liste visée à l'article 19 de l'acte d'adhésion».

Poste 05 03 01 10 — Régime de paiement de base (RPB)

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
17 005 000 000	-938 000 000	16 067 000 000

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime de paiement de base conformément aux dispositions du titre III, chapitre 1, du règlement (UE) n° 1307/2013.

Article 05 03 02 — Autres paiements directs

Poste 05 03 02 40 — Aide spécifique au coton

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
241 000 000	6 000 000	247 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide spécifique au coton prévue au titre IV, chapitre 2, du règlement (UE) n° 1307/2013 ainsi que les éventuels reliquats des dépenses pour l'aide spécifique au coton conformément au titre IV, chapitre 1, section 6, du règlement (CE) n° 73/2009 et au titre IV, chapitre 10 *bis*, du règlement (CE) n° 1782/2003.

Poste 05 03 02 60 — Régime de soutien couplé facultatif

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
4 047 000 000	-1 000 000	4 046 000 000

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le soutien couplé facultatif prévu au titre IV, chapitre 1, du règlement (UE) n° 1307/2013.

Poste 05 03 02 99 — Autres (paiements directs)

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
3 696 461	-588 304	3 108 157

Commentaires

Anciens postes 05 03 02 36, 05 03 02 39, 05 03 02 42 et 05 03 02 99

Ce crédit est destiné à financer les dépenses pour d'autres paiements directs non couvertes par les crédits inscrits aux autres postes de l'article 05 03 02 et à couvrir les corrections qui ne sont attribuables à aucune ligne budgétaire spécifique. Il est également destiné à couvrir les corrections découlant du non-respect des plafonds fixés aux articles 8 et 40 du règlement (CE) n° 73/2009 qui ne sont attribuables à aucune ligne budgétaire spécifique sous l'article 05 03 02. Il peut aussi financer les reliquats de dépenses concernant:

- le supplément au paiement à la surface conformément au titre IV, chapitre 8, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- l'aide à l'hectare pour le maintien des productions de pois chiches, de lentilles et de vesces, conformément au titre IV, chapitre 13, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- le régime transitoire pour les fourrages séchés, conformément au règlement (CE) n° 1782/2003,
- le supplément pour le blé dur dans les zones de production non traditionnelles, conformément au titre IV, chapitre 10, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- la prime à la dessaisonalisation pour la viande bovine conformément au titre IV, chapitre 12, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- les primes à l'extensification pour les bovins conformément au titre IV, chapitre 12, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- les paiements supplémentaires aux producteurs de viande bovine conformément à l'article 133 du règlement (CE) n° 1782/2003,
- les paiements supplémentaires dans les secteurs ovin et caprin conformément au titre IV, chapitre 11, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- la prime laitière aux producteurs de lait conformément au titre IV, chapitre 7, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- les primes complémentaires aux producteurs de lait conformément au titre IV, chapitre 7, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- les aides compensatoires accordées aux producteurs de bananes conformément à l'article 12 du règlement (CEE) n° 404/93,
- les aides transitoires accordées aux producteurs de betteraves sucrières conformément au titre IV, chapitre 10 *sexies*, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- l'établissement du régime agromonétaire de l'euro conformément au règlement (CE) n° 2799/98,
- l'aide à la surface pour les raisins secs conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 2201/96,
- l'aide à la surface pour les cultures énergétiques conformément au titre IV, chapitre 5, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- l'aide à la surface pour les céréales, les oléagineux, les protéagineux et l'herbe d'ensilage, et pour le gel des terres, conformément aux dispositions du titre IV, chapitre 10, du règlement (CE) n° 1782/2003,

- l'aide supplémentaire aux paiements à l'hectare en faveur des producteurs de blé dur dans les zones de production traditionnelles, conformément aux dispositions du titre IV, chapitre 10, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- l'aide à la production de semences, conformément au titre IV, chapitre 1, section 5, du règlement (CE) n° 73/2009,
- les primes spéciales pour les bovins conformément au titre IV, chapitre 1, section 11, du règlement (CE) n° 73/2009,
- la prime d'abattage des veaux conformément au titre IV, chapitre 1, section 11, du règlement (CE) n° 73/2009,
- la prime d'abattage des bovins adultes, conformément au titre IV, chapitre 1, section 11, du règlement (CE) n° 73/2009,
- l'aide à la production versée aux producteurs de pommes de terre destinées à la fabrication de fécule de pomme de terre, conformément au titre IV, chapitre 1, section 2, du règlement (CE) n° 73/2009,
- l'aide à la surface pour le riz octroyée conformément au titre IV, chapitre 1, section 1, du règlement (CE) n° 73/2009,
- l'aide aux oliveraies, conformément au titre IV, chapitre 10 *ter*, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- l'aide accordée aux agriculteurs produisant du tabac brut, conformément au titre IV, chapitre 10 *quater*, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- l'aide à la surface pour le houblon octroyée aux producteurs conformément au titre IV, chapitre 10 *quinqies*, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- la prime spéciale à la qualité pour le blé dur, conformément au titre IV, chapitre 1, du règlement (CE) n° 1782/2003,
- l'aide aux producteurs de protéagineux conformément au titre IV, chapitre 1, section 3, du règlement (CE) n° 73/2009,
- l'aide à la surface pour les producteurs de fruits à coque conformément au titre IV, chapitre 1, section 4, du règlement (CE) n° 73/2009,
- les paiements transitoires aux agriculteurs produisant des tomates, conformément à l'article 54, paragraphe 1, et à l'article 128, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 73/2009, et les aides liées au paiement transitoire pour les fruits rouges, conformément au titre IV, chapitre 1, section 9, du règlement (CE) n° 73/2009,
- les aides directes octroyées dans les régions ultrapériphériques conformément à l'article 70, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 1782/2003, et les aides directes octroyées dans ces régions avant 2006,
- les paiements pour des types particuliers d'agriculture et la production de qualité octroyés en vertu de l'article 72, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 73/2009,
- le montant supplémentaire pour les producteurs de betteraves et de canne à sucre conformément au titre IV, chapitre 1, section 7, du règlement (CE) n° 73/2009,
- les paiements transitoires en faveur des agriculteurs qui produisent un ou plusieurs fruits et légumes autres que la tomate, conformément à l'article 54, paragraphe 2, et à l'article 128, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 73/2009.

Bases légales

Règlement (CEE) n° 404/93 du Conseil du 13 février 1993 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (JO L 47 du 25.2.1993, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2201/96 du Conseil du 28 octobre 1996 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (JO L 297 du 21.11.1996, p. 29).

Règlement (CE) n° 2799/98 du Conseil du 15 décembre 1998 établissant le régime agromonétaire de l'euro (JO L 349 du 24.12.1998, p. 1).

Règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 42 du 14.2.2006, p. 1).

CHAPITRE 05 07 — AUDIT DES DEPENSES AGRICOLES FINANCEES PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
05 07	Audit des dépenses agricoles financées par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)				
05 07 01	Contrôle des dépenses agricoles				
05 07 01 02	Actions de contrôle et de prévention — Paiements directs par l'Union	2	9 130 000		9 130 000
05 07 01 06	Dépenses découlant de corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée déclarées dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA	2	35 000 000	-15 000 000	20 000 000
05 07 01 07	Dépenses découlant de corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement de conformité pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée déclarées dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA	2	p.m.		p.m.
	<i>Article 05 07 01 — Sous-total</i>		44 130 000	-15 000 000	29 130 000
05 07 02	Règlement des litiges	2	29 500 000		29 500 000
	Chapitre 05 07 — Total		73 630 000	-15 000 000	58 630 000

Commentaires

Les recettes éventuelles inscrites à l'article 670 de l'état général des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires sur tout poste du présent chapitre conformément à l'article 21 et à l'article 174 du règlement financier.

La base légale suivante s'applique à tous les articles et postes du présent chapitre, sauf indication contraire.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671).

Article 05 07 01 — Contrôle des dépenses agricoles

Poste 05 07 01 06 — Dépenses découlant de corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée déclarées dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
35 000 000	-15 000 000	20 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement des comptes conformément à l'article 51 du règlement (UE) n° 1306/2013 lorsque ces décisions sont favorables aux États membres.

Il est également destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement des comptes relatives au Fonds de restructuration de l'industrie du sucre lorsque celles-ci sont favorables aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil du 20 février 2006 instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne et modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 58 du 28.2.2006, p. 42).

TITRE 06 — MOBILITE ET TRANSPORTS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	Dépenses administratives du domaine politique «Mobilité et transports»		70 926 926	70 926 926	421 602	421 602	71 348 528	71 348 528
06 02	Politique européenne des transports	1	3 929 012 922	1 908 030 757			3 929 012 922	1 908 030 757
06 03	Horizon 2020 — Recherche et innovation relatives aux transports	1	214 874 820	315 196 545			214 874 820	315 196 545
	Titre 06 — Total		4 214 814 668	2 294 154 228	421 602	421 602	4 215 236 270	2 294 575 830

CHAPITRE 06 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «MOBILITE ET TRANSPORTS»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
06 01	Dépenses administratives du domaine politique «Mobilité et transports»				
06 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Mobilité et transports»	5.2	35 021 250	421 602	35 442 852
06 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Mobilité et transports»				
06 01 02 01	Personnel externe	5.2	2 276 288		2 276 288
06 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	2 061 310		2 061 310

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
	<i>Article 06 01 02 — Sous-total</i>		4 337 598		4 337 598
06 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Mobilité et transports»	5.2	2 262 001		2 262 001
06 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Mobilité et transports»				
06 01 04 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports	1.1	2 500 000		2 500 000
	<i>Article 06 01 04 — Sous-total</i>		2 500 000		2 500 000
06 01 05	Dépenses d'appui aux programmes de recherche et d'innovation dans le domaine politique «Mobilité et transports»				
06 01 05 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	4 728 548		4 728 548
06 01 05 02	Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	2 318 624		2 318 624
06 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	595 089		595 089
	<i>Article 06 01 05 — Sous-total</i>		7 642 261		7 642 261
06 01 06	Agences exécutives				
06 01 06 01	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	1.1	15 010 344		15 010 344
06 01 06 03	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds de cohésion	1.2	4 153 472		4 153 472
	<i>Article 06 01 06 — Sous-total</i>		19 163 816		19 163 816
	Chapitre 06 01 — Total		70 926 926	421 602	71 348 528

Article 06 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Mobilité et transports»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
35 021 250	421 602	35 442 852

TITRE 07 — ENVIRONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	Dépenses administratives du domaine politique «Environnement	60 709 496	60 709 496	539 857	539 857	61 249 353	61 249 353
07 02	Politique environnementale au niveau de l'Union et au niveau international	382 317 092	333 561 734			382 317 092	333 561 734
	Titre 07 — Total	443 026 588	394 271 230	539 857	539 857	443 566 445	394 811 087

CHAPITRE 07 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENVIRONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
07 01	Dépenses administratives du domaine politique «Environnement»				
07 01 01	<i>Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Environnement»</i>	5.2	44 844 282	539 857	45 384 139
07 01 02	<i>Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Environnement»</i>				
07 01 02 01	Personnel externe	5.2	3 557 474		3 557 474
07 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	3 339 633		3 339 633
	<i>Article 07 01 02 — Sous-total</i>		6 897 107		6 897 107
07 01 03	<i>Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Environnement»</i>	5.2	2 896 465		2 896 465
07 01 04	<i>Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Environnement»</i>				
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) — Sous-programme «Environnement»	2	1 600 000		1 600 000
	<i>Article 07 01 04 — Sous-total</i>		1 600 000		1 600 000
07 01 06	<i>Agences exécutives</i>				
07 01 06 01	Agence exécutive pour les petites et les moyennes entreprises — Contribution de LIFE	2	4 471 642		4 471 642
	<i>Article 07 01 06 — Sous-total</i>		4 471 642		4 471 642
	Chapitre 07 01 — Total		60 709 496	539 857	61 249 353

Article 07 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Environnement»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
44 844 282	539 857	45 384 139

TITRE 08 — RECHERCHE ET INNOVATION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	Dépenses administratives du domaine politique «Recherche et innovation»		326 689 927	326 689 927	102 830	102 830	326 792 757	326 792 757
08 02	Horizon 2020 — Recherche		5 323 113 736	4 925 342 012			5 323 113 736	4 925 342 012
08 03	Programme Euratom — Actions indirectes	1	191 374 718	148 815 738			191 374 718	148 815 738
08 05	Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 08 — Total		5 841 178 381	5 400 847 677	102 830	102 830	5 841 281 211	5 400 950 507

Commentaires

Les présents commentaires sont applicables à toutes les lignes budgétaires du présent titre.

Les activités de recherche et d'innovation du présent titre contribueront à trois grands programmes de recherche, à savoir Horizon 2020, Euratom et le programme du projet ITER. Elles couvriront également les programmes de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier.

Le programme sera mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs généraux énoncés à l'article 179 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, afin de contribuer à la création d'une société de la connaissance basée sur l'Espace européen de la recherche: soutenir la coopération transnationale à tous les niveaux dans l'ensemble de l'Union, porter le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux limites de la connaissance, renforcer les ressources humaines de la recherche et de la technologie en Europe du point de vue quantitatif et qualitatif ainsi que les capacités de recherche et d'innovation dans toute l'Europe, et assurer leur utilisation optimale.

Il sera particulièrement tenu compte de la nécessité de renforcer les efforts entrepris pour accroître la participation et le rôle des femmes dans les sciences et la recherche.

Sont également imputés à ces articles et à ces postes les dépenses de réunions, de conférences, d'ateliers et de colloques de haut niveau scientifique ou technologique et d'intérêt européen organisés par la Commission, le financement d'études, de subventions, de suivi et d'évaluation des programmes spécifiques et des programmes-cadres, des analyses et des évaluations de haut niveau scientifique ou technologique, effectuées pour le compte de l'Union, afin d'explorer de nouveaux domaines de recherche appropriés pour l'action de l'Union, notamment dans le cadre de l'Espace européen de la recherche, ainsi que les actions de suivi et de diffusion des résultats des programmes, y compris pour les actions menées au titre des programmes-cadres précédents.

Ces crédits couvrent également les dépenses administratives, dont les dépenses de personnel statutaire et autres, les dépenses d'information et de publication, de fonctionnement administratif et technique ainsi que certaines autres dépenses d'infrastructure interne liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, y compris pour les actions et initiatives nécessaires à la préparation et au suivi de la stratégie de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Les recettes générées par les accords de coopération passés entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Suisse ou l'accord multilatéral européen pour le développement de la fusion (EFDA) seront inscrites aux postes 6 0 1 1 et 6 0 1 2 de l'état des recettes et pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, conformément à l'article 21 du règlement financier.

Une participation d'États tiers ou d'institutions d'États tiers à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique est prévue pour certains de ces projets. Cette contribution financière éventuelle sera inscrite aux postes 6 0 1 3 et 6 0 1 5 de l'état des recettes et frais pourra donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, conformément à l'article 21 du règlement financier.

Les recettes provenant d'États participant à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique seront inscrites au poste 6 0 1 6 de l'état des recettes et pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, conformément à l'article 21 du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant des contributions d'organismes extérieurs à des activités de l'Union seront inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes et pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'ouverture de crédits supplémentaires se fera aux postes 08 02 50 01, 08 03 50 01 et 08 04 50 01.

L'ouverture des crédits administratifs du présent titre sera prévue à l'article 08 01 05.

CHAPITRE 08 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RECHERCHE ET INNOVATION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
08 01	Dépenses administratives du domaine politique «Recherche et innovation»				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
08 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Recherche et innovation»	5.2	8 541 768	102 830	8 644 598
08 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion du domaine politique «Recherche et innovation»				
08 01 02 01	Personnel externe	5.2	282 168		282 168
08 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	369 192		369 192
	<i>Article 08 01 02 — Sous-total</i>		651 360		651 360
08 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Recherche et innovation»	5.2	551 707		551 707
08 01 05	Dépenses d'appui aux programmes de recherche et d'innovation dans le domaine politique «Recherche et innovation»				
08 01 05 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	96 541 173		96 541 173
08 01 05 02	Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	27 238 539		27 238 539
08 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	49 036 366		49 036 366
08 01 05 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Programme Euratom	1.1	9 448 832		9 448 832
08 01 05 12	Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Programme Euratom	1.1	727 200		727 200
08 01 05 13	Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — Programme Euratom	1.1	3 272 850		3 272 850
	<i>Article 08 01 05 — Sous-total</i>		186 264 960		186 264 960
08 01 06	Agences exécutives				
08 01 06 01	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon 2020	1.1	40 981 475		40 981 475
08 01 06 02	Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon 2020	1.1	59 972 046		59 972 046
08 01 06 03	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon 2020	1.1	24 877 409		24 877 409
08 01 06 04	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon 2020	1.1	4 849 202		4 849 202
	<i>Article 08 01 06 — Sous-total</i>		130 680 132		130 680 132
	Chapitre 08 01 — Total		326 689 927	102 830	326 792 757

Article 08 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Recherche et innovation»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
8 541 768	102 830	8 644 598

TITRE 09 — RESEAUX DE COMMUNICATION, CONTENU ET TECHNOLOGIES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	Dépenses administratives du domaine politique «Réseaux de communication, contenu et technologies»		116 789 326	116 789 326	514 149	514 149	117 303 475	117 303 475
09 02	Marché unique numérique		18 733 000	20 817 000			18 733 000	20 817 000
09 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Réseaux de télécommunications	1	140 417 661	79 544 909			140 417 661	79 544 909
09 04	Horizon 2020	1	1 382 481 175	2 025 149 775			1 382 481 175	2 025 149 775
09 05	Europe créative	3	124 898 500	126 516 498			124 898 500	126 516 498
	Titre 09 — Total		1 783 319 662	2 368 817 508	514 149	514 149	1 783 833 811	2 369 331 657

CHAPITRE 09 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RESEAUX DE COMMUNICATION, CONTENU ET TECHNOLOGIES»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
09 01	Dépenses administratives du domaine politique «Réseaux de communication, contenu et technologies»				
09 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Réseaux de communication, contenu et technologies»	5.2	42 708 841	514 149	43 222 990
09 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Réseaux de communication, contenu et technologies»				
09 01 02 01	Personnel externe	5.2	2 536 752		2 536 752
09 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	1 891 695		1 891 695
	<i>Article 09 01 02 — Sous-total</i>		4 428 447		4 428 447
09 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Réseaux de communication, contenu et technologies»	5.2	2 758 538		2 758 538
09 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Réseaux de communication, contenu et technologies»				
09 01 04 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Technologies de l'information et des communications (TIC)	1.1	497 000		497 000
09 01 04 02	Dépenses d'appui pour le sous-programme MEDIA du programme «Europe créative»	3	1 414 980		1 414 980
	<i>Article 09 01 04 — Sous-total</i>		1 911 980		1 911 980
09 01 05	Dépenses d'appui aux programmes de recherche et d'innovation dans le domaine politique «Réseaux de communication, contenu et technologies»				
09 01 05 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	43 255 948		43 255 948
09 01 05 02	Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	11 242 239		11 242 239
09 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	10 483 333		10 483 333
	<i>Article 09 01 05 — Sous-total</i>		64 981 520		64 981 520
	Chapitre 09 01 — Total		116 789 326	514 149	117 303 475

Article 09 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Réseaux de communication, contenu et technologies»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
42 708 841	514 149	43 222 990

TITRE 11 — AFFAIRES MARITIMES ET PECHE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	Dépenses administratives du domaine politique «Affaires maritimes et pêche»		42 704 094	42 704 094	353 477	353 477	43 057 571	43 057 571
11 03	Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et autres organisations internationales et accords de pêche durable	2	56 554 250	56 054 250	-400 000	-400 000	56 154 250	55 654 250
			93 945 750	93 945 750	-10 600 000	-10 600 000	83 345 750	83 345 750
			150 500 000	150 000 000	-11 000 000	-11 000 000	139 500 000	139 000 000
11 06	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	2	898 954 080	575 659 953			898 954 080	575 659 953
Titre 11 — Total			998 212 424	674 418 297	-46 523	-46 523	998 165 901	674 371 774
Total incluant les Réserves			93 945 750	93 945 750	-10 600 000	-10 600 000	83 345 750	83 345 750
			1 092 158 174	768 364 047	-10 646 523	-10 646 523	1 081 511 651	757 717 524

CHAPITRE 11 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AFFAIRES MARITIMES ET PECHE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
11 01	Dépenses administratives du domaine politique «Affaires maritimes et pêche»				
11 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Affaires maritimes et pêche»	5.2	29 362 328	353 477	29 715 805
11 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Affaires maritimes et pêche»				
11 01 02 01	Personnel externe	5.2	2 194 611		2 194 611
11 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	2 602 903		2 602 903
	<i>Article 11 01 02 — Sous-total</i>		4 797 514		4 797 514
11 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Affaires maritimes et pêche»	5.2	1 896 494		1 896 494
11 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Affaires maritimes et pêche»				
11 01 04 01	Dépenses d'appui pour les affaires maritimes et la pêche — Assistance technique et administrative non opérationnelle	2	3 700 000		3 700 000
	<i>Article 11 01 04 — Sous-total</i>		3 700 000		3 700 000
11 01 06	Agences exécutives				
11 01 06 01	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	2	2 947 758		2 947 758

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
	<i>Article 11 01 06 — Sous-total</i>		2 947 758		2 947 758
	Chapitre 11 01 — Total		42 704 094	353 477	43 057 571

Article 11 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Affaires maritimes et pêche»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
29 362 328	353 477	29 715 805

CHAPITRE 11 03 — CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AUX ORGANISATIONS REGIONALES DE GESTION DES PECHEES ET AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET ACCORDS DE PECHE DURABLE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 03	Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et autres organisations internationales et accords de pêche durable							
<i>11 03 01</i>	<i>Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers</i>	2	51 054 250	51 054 250	-400 000	-400 000	50 654 250	50 654 250
			93 945 750	93 945 750	-10 600 000	-10 600 000	83 345 750	83 345 750
			145 000 000	145 000 000	-11 000 000	-11 000 000	134 000 000	134 000 000
<i>11 03 02</i>	<i>Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)</i>	2	5 500 000	5 000 000			5 500 000	5 000 000
	Chapitre 11 03 — Total		56 554 250	56 054 250	-400 000	-400 000	56 154 250	55 654 250
	Total incluant les Réserves		93 945 750	93 945 750	-10 600 000	-10 600 000	83 345 750	83 345 750
			150 500 000	150 000 000	-11 000 000	-11 000 000	139 500 000	139 000 000

Article 11 03 01 — Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

Données chiffrées

	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 03 01	51 054 250	51 054 250	-400 000	-400 000	50 654 250	50 654 250
	93 945 750	93 945 750	-10 600 000	-10 600 000	83 345 750	83 345 750
Total	145 000 000	145 000 000	-11 000 000	-11 000 000	134 000 000	134 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l'Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales

Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières de l'Union relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1).

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22), et notamment son article 31.

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et/ou protocoles adoptés en matière de pêche entre l'Union/la Communauté et les gouvernements des pays suivants:

Statut (septembre 2015)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
En vigueur	Cap-Vert	Décision 2014/948/UE	15 décembre 2014	L 369 du 24.12.2014	23.12.2014 au 22.12.2018
	Comores	Décision 2014/369/UE	13 mai 2014	L 179 du 19.6.2014	1.1.2014 au 31.12.2016
	Côte d'Ivoire	Décision 2013/303/UE	29 mai 2013	L 170 du 22.6.2013	1.7.2013 au 30.6.2018
	Gabon	Décision 2013/462/UE	22 juillet 2013	L 250 du 20.9.2013	24.7.2013 au 23.7.2016
	Guinée-Bissau	Décision 2014/782/UE	16 octobre 2014	L 328 du 13.11.2014	24.11.2014 au 23.11.2017
	Madagascar	Décision 2014/929/UE	15 décembre 2014	L 365 du 19.12.2014	1.1.2015 au 31.12.2018
	Maurice	Décision 2014/146/UE	28 janvier 2014	L 79 du 18.3.2014	28.1.2014 au 27.1.2017
	Maroc	Décision 2013/785/UE	16 décembre 2013	L 349,21.12.2013	15.7.2014 au 14.7.2018
	Sao Tomé-et-Principe	Décision 2014/334/UE	19 mai 2014	L 168 du 7.6.2014	23.5.2014 au 22.5.2018
	Seychelles	Décision 2014/5/UE	18 janvier 2014	L 12 du 17.1.2014	18.1.2014 au 17.1.2020
Sénégal	Décision 2014/733/UE	8 octobre 2014	L 340 du 23.10.2014	20.10.2014 au 19.10.2019	
En cours de négociation ou procédure législative en cours	Groenland	Décision 2012/653/UE	16 juillet 2012	L 293 du 23.10.2012	1.1.2013 au 31.12.2015
	Mauritanie	Décision 2013/672/UE	15 novembre 2013	L 313, 22.11.2013	16.12.2012 au 15.12.2014
	Mozambique	Décision 2012/306/UE	12 juin 2012	L 153 du 14.6.2012	1.2.2012 au 31.1.2015

TITRE 12 — STABILITE FINANCIERE, SERVICES FINANCIERS ET UNION DES MARCHES DE CAPITAUX

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 01	Dépenses administratives du domaine politique «Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux»	5	38 797 861	38 797 861	374 043	374 043	39 171 904	39 171 904
12 02	Services financiers et marchés de capitaux	1	43 386 400	45 062 400			43 386 400	45 062 400
	Titre 12 — Total		82 184 261	83 860 261	374 043	374 043	82 558 304	84 234 304

CHAPITRE 12 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «STABILITE FINANCIERE, SERVICES FINANCIERS ET UNION DES MARCHES DE CAPITAUX»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
12 01	Dépenses administratives du domaine politique «Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux»				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
12 01 01	<i>Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux»</i>	5.2	31 070 682	374 043	31 444 725
12 01 02	<i>Dépenses relatives au personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux»</i>				
12 01 02 01	Personnel externe	5.2	3 422 768		3 422 768
12 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	2 297 574		2 297 574
	<i>Article 12 01 02 — Sous-total</i>		5 720 342		5 720 342
12 01 03	<i>Dépenses relatives aux équipements et services liés aux technologies de l'information et de la communication dans le domaine politique «Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux»</i>	5.2	2 006 837		2 006 837
	Chapitre 12 01 — Total		38 797 861	374 043	39 171 904

Article 12 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
31 070 682	374 043	31 444 725

TITRE 13 — POLITIQUE REGIONALE ET URBAINE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	Dépenses administratives du domaine politique «Politique régionale et urbaine»		88 518 174	88 518 174	746 802	746 802	89 264 976	89 264 976
13 03	Fonds européen de développement régional et autres interventions régionales		26 994 068 669	29 180 447 271			26 994 068 669	29 180 447 271
13 04	Fonds de cohésion (FC)	1	8 764 484 012	6 680 372 496			8 764 484 012	6 680 372 496
13 05	Instrument d'aide de préadhésion — Développement régional et coopération régionale et territoriale		50 101 004	529 881 989			50 101 004	529 881 989
13 06	Fonds de solidarité	9	50 000 000	50 000 000			50 000 000	50 000 000
13 07	Règlement relatif à l'aide	4	31 212 000	23 782 000			31 212 000	23 782 000
	Titre 13 — Total		35 978 383 859	36 553 001 930	746 802	746 802	35 979 130 661	36 553 748 732

CHAPITRE 13 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «POLITIQUE REGIONALE ET URBAINE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
13 01	Dépenses administratives du domaine politique «Politique régionale et urbaine»				
13 01 01	<i>Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Politique régionale et urbaine»</i>	5.2	62 034 591	746 802	62 781 393

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
13 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Politique régionale et urbaine»				
13 01 02 01	Personnel externe	5.2	2 350 612		2 350 612
13 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	2 752 720		2 752 720
	<i>Article 13 01 02 — Sous-total</i>		5 103 332		5 103 332
13 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Politique régionale et urbaine»				
		5.2	4 006 776		4 006 776
13 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Politique régionale et urbaine»				
13 01 04 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)	1.2	11 300 000		11 300 000
13 01 04 02	Dépenses d'appui pour l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) — Composante du développement régional	4	1 873 475		1 873 475
13 01 04 03	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion	1.2	4 200 000		4 200 000
	<i>Article 13 01 04 — Sous-total</i>		17 373 475		17 373 475
	Chapitre 13 01 — Total		88 518 174	746 802	89 264 976

Article 13 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Politique régionale et urbaine»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
62 034 591	746 802	62 781 393

TITRE 14 — FISCALITE ET UNION DOUANIÈRE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 01	Dépenses administratives du domaine politique «Fiscalité et union douanière»		57 392 398	57 392 398	557 853	557 853	57 950 251	57 950 251
14 02	Douane		72 848 000	66 615 000			72 848 000	66 615 000
14 03	Fiscalité		31 449 000	31 000 000			31 449 000	31 000 000
14 04	Stratégie politique et coordination	1	3 200 000	3 200 000			3 200 000	3 200 000
	Titre 14 — Total		164 889 398	158 207 398	557 853	557 853	165 447 251	158 765 251

CHAPITRE 14 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «FISCALITE ET UNION DOUANIÈRE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
14 01	Dépenses administratives du domaine politique «Fiscalité et union douanière»				
14 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Fiscalité et union douanière»				
		5.2	46 339 092	557 853	46 896 945

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
14 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Fiscalité et union douanière»				
14 01 02 01	Personnel externe	5.2	5 188 752		5 188 752
14 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	2 671 540		2 671 540
	<i>Article 14 01 02 — Sous-total</i>		7 860 292		7 860 292
14 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Fiscalité et union douanière»				
		5.2	2 993 014		2 993 014
14 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Fiscalité et union douanière»				
14 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Douane»	1.1	100 000		100 000
14 01 04 02	Dépenses d'appui pour Fiscalis	1.1	100 000		100 000
	<i>Article 14 01 04 — Sous-total</i>		200 000		200 000
	Chapitre 14 01 — Total		57 392 398	557 853	57 950 251

Article 14 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Fiscalité et union douanière»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
46 339 092	557 853	46 896 945

TITRE 15 — ÉDUCATION ET CULTURE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 01	Dépenses administratives du domaine politique «Éducation et culture»		116 165 287	116 165 287	543 712	543 712	116 708 999	116 708 999
15 02	Erasmus +	1	1 690 785 500	1 768 538 678			1 690 785 500	1 768 538 678
15 03	Horizon 2020	1	988 683 246	1 064 324 156			988 683 246	1 064 324 156
15 04	Europe créative	3	76 656 000	79 105 220			76 656 000	79 105 220
	Titre 15 — Total		2 872 290 033	3 028 133 341	543 712	543 712	2 872 833 745	3 028 677 053

CHAPITRE 15 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉDUCATION ET CULTURE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
15 01	Dépenses administratives du domaine politique «Éducation et culture»				
15 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Éducation et culture»				
		5.2	45 164 600	543 712	45 708 312
15 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Éducation et culture»				
15 01 02 01	Personnel externe	5.2	3 298 903		3 298 903
15 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	2 337 864		2 337 864

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
	<i>Article 15 01 02 — Sous-total</i>		5 636 767		5 636 767
15 01 03	<i>Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Éducation et culture»</i>	5.2	2 917 154		2 917 154
15 01 04	<i>Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Éducation et culture»</i>				
15 01 04 01	Dépenses d'appui en faveur d'Erasmus +	1.1	10 444 400		10 444 400
15 01 04 02	Dépenses d'appui au programme «Europe Créative» — Sous-programme «Culture»	3	831 020		831 020
	<i>Article 15 01 04 — Sous-total</i>		11 275 420		11 275 420
15 01 05	<i>Dépenses d'appui aux programmes de recherche et d'innovation dans le domaine politique «Éducation et culture»</i>				
15 01 05 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	2 048 214		2 048 214
15 01 05 02	Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	659 782		659 782
15 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	1 139 250		1 139 250
	<i>Article 15 01 05 — Sous-total</i>		3 847 246		3 847 246
15 01 06	<i>Agences exécutives</i>				
15 01 06 01	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'Erasmus +	1.1	26 112 100		26 112 100
15 01 06 02	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'«Europe créative»	3	12 199 000		12 199 000
	<i>Article 15 01 06 — Sous-total</i>		38 311 100		38 311 100
15 01 60	<i>Bibliothèque et ressources électroniques</i>	5.2	2 534 000		2 534 000
15 01 61	<i>Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution</i>	5.2	6 479 000		6 479 000
	Chapitre 15 01 — Total		116 165 287	543 712	116 708 999

Article 15 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Éducation et culture»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
45 164 600	543 712	45 708 312

TITRE 16 — COMMUNICATION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	Dépenses administratives du domaine politique «Communication»	123 410 173	123 410 173	780 223	780 223	124 190 396	124 190 396
16 03	Actions de communication	79 004 500	72 544 000			79 004 500	72 544 000
	Titre 16 — Total	202 414 673	195 954 173	780 223	780 223	203 194 896	196 734 396

CHAPITRE 16 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COMMUNICATION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
16 01	Dépenses administratives du domaine politique «Communication»				
16 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Communication»	5.2	64 810 665	780 223	65 590 888
16 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Communication»				
16 01 02 01	Personnel externe — Siège	5.2	5 783 570		5 783 570
16 01 02 03	Personnel externe — Représentations de la Commission	5.2	16 606 000		16 606 000
16 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	3 209 857		3 209 857
	<i>Article 16 01 02 — Sous-total</i>		25 599 427		25 599 427
16 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication, dépenses immobilières et autres dépenses de fonctionnement du domaine politique «Communication»				
16 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication	5.2	4 186 081		4 186 081
16 01 03 03	Dépenses immobilières et dépenses connexes — Représentations de la Commission	5.2	26 423 000		26 423 000
	<i>Article 16 01 03 — Sous-total</i>		30 609 081		30 609 081
16 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Communication»				
16 01 04 02	Dépenses d'appui pour les actions de communication	3	1 034 000		1 034 000
	<i>Article 16 01 04 — Sous-total</i>		1 034 000		1 034 000
16 01 60	Achat d'informations	5.2	1 357 000		1 357 000
	Chapitre 16 01 — Total		123 410 173	780 223	124 190 396

Article 16 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Communication»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
64 810 665	780 223	65 590 888

TITRE 17 — SANTE ET SECURITE ALIMENTAIRE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 01	Dépenses administratives du domaine politique «santé et sécurité alimentaire»	101 006 081	101 006 081	830 351	830 351	101 836 432	101 836 432
17 03	Santé publique	211 053 000	224 466 000			211 053 000	224 466 000
17 04	Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, santé et bien-être des animaux et domaine phytosanitaire	266 360 628	264 599 628		-20 000 000	266 360 628	244 599 628
	Titre 17 — Total	578 419 709	590 071 709	830 351	-19 169 649	579 250 060	570 902 060

CHAPITRE 17 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SANTÉ ET SECURITE ALIMENTAIRE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
17 01	Dépenses administratives du domaine politique «santé et sécurité alimentaire»				
17 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Santé et sécurité alimentaire»	5.2	68 974 778	830 351	69 805 129
17 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Santé et sécurité alimentaire»				
17 01 02 01	Personnel externe	5.2	6 308 782		6 308 782
17 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	7 996 482		7 996 482
	<i>Article 17 01 02 — Sous-total</i>		14 305 264		14 305 264
17 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication, dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «Santé et sécurité alimentaire»				
17 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication	5.2	4 455 039		4 455 039
17 01 03 03	Dépenses immobilières et dépenses connexes — Grange	5.2	4 892 000		4 892 000
	<i>Article 17 01 03 — Sous-total</i>		9 347 039		9 347 039
17 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Santé et sécurité alimentaire»				
17 01 04 02	Dépenses d'appui au «Troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020)»	3	1 500 000		1 500 000
17 01 04 03	Dépenses d'appui pour la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé et le bien-être des animaux et dans le domaine phytosanitaire	3	1 500 000		1 500 000
	<i>Article 17 01 04 — Sous-total</i>		3 000 000		3 000 000
17 01 06	Agences exécutives				
17 01 06 02	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution provenant du «Troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020)»	3	4 209 000		4 209 000
17 01 06 03	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution pour la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé et le bien-être des animaux et dans le domaine phytosanitaire	3	1 170 000		1 170 000
	<i>Article 17 01 06 — Sous-total</i>		5 379 000		5 379 000
	Chapitre 17 01 — Total		101 006 081	830 351	101 836 432

Article 17 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Santé et sécurité alimentaire»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
68 974 778	830 351	69 805 129

CHAPITRE 17 04 — SECURITE DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX, SANTE ET BIEN-ETRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 04	Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, santé et bien-être des animaux et domaine phytosanitaire							
17 04 01	<i>Veiller à l'amélioration du statut sanitaire des animaux et à un niveau élevé de protection des animaux dans l'Union</i>	3	177 000 000	164 840 000		-20 000 000	177 000 000	144 840 000
17 04 02	<i>Veiller à la détection à temps des organismes nuisibles aux végétaux et à leur éradication</i>	3	14 000 000	6 100 000			14 000 000	6 100 000
17 04 03	<i>Veiller à l'efficacité, à l'efficience et à la fiabilité des contrôles</i>	3	50 401 000	55 250 000			50 401 000	55 250 000
17 04 04	<i>Fonds pour les mesures d'urgence liées à la santé animale et végétale</i>	3	20 000 000	18 000 000			20 000 000	18 000 000
17 04 07	<i>Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides</i>	2	4 669 628	4 669 628			4 669 628	4 669 628
17 04 10	<i>Contributions aux accords internationaux et à l'adhésion à des organisations internationales dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire</i>	4	290 000	290 000			290 000	290 000
17 04 51	<i>Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire</i>	3	p.m.	15 000 000			p.m.	15 000 000
17 04 77	<i>Projets pilotes et actions préparatoires</i>							
17 04 77 01	Projet pilote — Réseau européen coordonné du bien-être animal	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
17 04 77 02	Action préparatoire — Postes de contrôle (points de repos) dans le cadre du transport d'animaux	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
17 04 77 03	Projet pilote — Élaboration des meilleures pratiques en matière de transport d'animaux	2	p.m.	300 000			p.m.	300 000
17 04 77 04	Projet pilote — Réseau des fromageries fermières et artisanales européennes — Projet de «Guide de bonnes pratiques d'hygiène européen»	2	p.m.	150 000			p.m.	150 000
	<i>Article 17 04 77 — Sous-total</i>		p.m.	450 000			p.m.	450 000
	Chapitre 17 04 — Total		266 360 628	264 599 628		-20 000 000	266 360 628	244 599 628

Article 17 04 01 — Veiller à l'amélioration du statut sanitaire des animaux et à un niveau élevé de protection des animaux dans l'Union

Données chiffrées

Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
177 000 000	164 840 000		-20 000 000	177 000 000	144 840 000

Commentaires

En complétant les ressources financières nationales, l'Union contribue aux efforts pour lutter contre les maladies animales ou accélérer leur éradication, ainsi qu'à l'harmonisation des mesures à l'échelle de l'Union. La plupart de ces maladies ou de ces infections sont des zoonoses, transmissibles à l'homme (comme l'ESB, la brucellose, l'influenza aviaire, la salmonellose, la

tuberculose, etc.). En outre, leur persistance constitue une entrave au bon fonctionnement du marché intérieur; toute mesure visant à les maîtriser contribue donc à améliorer la santé publique et à accroître la sécurité des aliments dans l'Union.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la contribution de l'Union aux actions visant à éliminer les entraves à la libre circulation des biens dans ces domaines, ainsi qu'au soutien vétérinaire et aux mesures d'accompagnement.

Cette contribution consiste en l'octroi d'une assistance financière:

- pour l'achat, le stockage et la formulation d'antigènes du virus de la fièvre aphteuse et d'autres vaccins,
- pour la mise au point de vaccins marqueurs ou de tests permettant de distinguer les animaux malades des animaux vaccinés.

Bases légales

Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1), et notamment son article 50.

Décision 2009/470/CE du Conseil du 25 mai 2009 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire (JO L 155 du 18.6.2009, p. 30).

Règlement (UE) n° 652/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux, modifiant les directives du Conseil 98/56 CE, 2000/29/CE et 2008/90/CE, les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 178/2002, (CE) n° 882/2004, (CE) n° 396/2005 et (CE) n° 1107/2009 ainsi que la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions du Conseil 66/399/CEE, 76/894/CEE et 2009/470/CE (JO L 189 du 27.6.2014, p. 1).

TITRE 18 — MIGRATION ET AFFAIRES INTERIEURES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 01	Dépenses administratives du domaine politique «Migration et affaires intérieures»		51 615 281	51 615 281	1 232 317	1 232 317	52 847 598	52 847 598
18 02	Sécurité intérieure	3	891 368 867	687 813 556	198 100 000	161 568 000	1 089 468 867	849 381 556
18 03	Asile et migration		724 830 094	529 850 600	1 181 900 000	617 260 000	1 906 730 094	1 147 110 600
18 04	Promouvoir la citoyenneté européenne	3	22 977 000	21 450 000			22 977 000	21 450 000
18 05	Horizon 2020 — La recherche liée à la sécurité	1	134 966 551	235 589 343			134 966 551	235 589 343
18 06	Politique antidrogue	3	17 236 000	17 324 000			17 236 000	17 324 000
	Titre 18 — Total		1 842 993 793	1 543 642 780	1 381 232 317	780 060 317	3 224 226 110	2 323 703 097

CHAPITRE 18 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «MIGRATION ET AFFAIRES INTERIEURES»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
18 01	Dépenses administratives du domaine politique «Migration et affaires intérieures»				
18 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Migration et affaires intérieures»	5.2	34 914 477	420 317	35 334 794

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
18 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Migration et affaires intérieures»				
18 01 02 01	Personnel externe	5.2	2 352 155		2 352 155
18 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	1 690 512	812 000	2 502 512
	<i>Article 18 01 02 — Sous-total</i>		4 042 667	812 000	4 854 667
18 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Migration et affaires intérieures»				
		5.2	2 255 104		2 255 104
18 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Migration et affaires intérieures»				
18 01 04 01	Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure	3	2 325 000		2 325 000
18 01 04 02	Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile et migration»	3	2 325 000		2 325 000
18 01 04 03	Dépenses d'appui pour le programme «L'Europe pour les citoyens»	3	160 000		160 000
18 01 04 04	Dépenses d'appui au programme «Justice» — Politique antidrogue	3	100 000		100 000
	<i>Article 18 01 04 — Sous-total</i>		4 910 000		4 910 000
18 01 05	Dépenses d'appui aux programmes de recherche et d'innovation dans le domaine politique «Migration et affaires intérieures»				
18 01 05 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	2 229 533		2 229 533
18 01 05 02	Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	576 000		576 000
18 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	484 500		484 500
	<i>Article 18 01 05 — Sous-total</i>		3 290 033		3 290 033
18 01 06	Agences exécutives				
18 01 06 01	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution du programme «L'Europe pour les citoyens»	3	2 203 000		2 203 000
	<i>Article 18 01 06 — Sous-total</i>		2 203 000		2 203 000
	Chapitre 18 01 — Total		51 615 281	1 232 317	52 847 598

Article 18 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Migration et affaires intérieures»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
34 914 477	420 317	35 334 794

Article 18 01 02 — Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Migration et affaires intérieures»

Poste 18 01 02 11 — Autres dépenses de gestion

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
1 690 512	812 000	2 502 512

Commentaires

Une partie de ce crédit devrait servir à assurer une assistance appropriée au groupe de travail de l'article 29.

Une partie de ce crédit devrait servir à organiser une formation du personnel à la lutte contre la discrimination.

CHAPITRE 18 02 — SECURITE INTERIEURE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 02	Sécurité intérieure							
18 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure							
18 02 01 01	Appuyer la gestion des frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime	3	371 253 803	134 568 438	116 400 000	79 868 000	487 653 803	214 436 438
18 02 01 02	Prévenir et combattre la criminalité organisée transfrontière et gérer plus efficacement les risques sécuritaires et les crises	3	157 555 064	80 737 456			157 555 064	80 737 456
18 02 01 03	Mettre en place de nouveaux systèmes informatisés permettant la gestion des flux migratoires aux frontières extérieures de l'Union	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 18 02 01 — Sous-total</i>		528 808 867	215 305 894	116 400 000	79 868 000	645 208 867	295 173 894
18 02 02	Facilité Schengen pour la Croatie	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 02 03	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)	3	160 886 000	160 886 000	77 800 000	77 800 000	238 686 000	238 686 000
18 02 04	Office européen de police (Europol)	3	93 760 000	93 760 000	3 900 000	3 900 000	97 660 000	97 660 000
18 02 05	Collège européen de police (CEPOL)	3	8 411 000	8 411 000			8 411 000	8 411 000
18 02 07	Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	3	80 282 000	80 282 000			80 282 000	80 282 000
18 02 08	Système d'information Schengen (SIS II)	3	9 610 500	13 398 000			9 610 500	13 398 000
18 02 09	Système d'information sur les visas (VIS)	3	9 610 500	16 285 000			9 610 500	16 285 000
18 02 51	Achèvement des opérations et programmes dans le domaine des frontières extérieures, de la sécurité et de la protection des libertés	3	p.m.	99 485 662			p.m.	99 485 662
18 02 77	Projets pilotes et actions préparatoires							
18 02 77 01	Projet pilote — Achèvement de la lutte contre le terrorisme	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 02 77 02	Projet pilote — Nouveaux mécanismes intégrés de coopération entre acteurs publics et privés pour déceler les risques de tromperie dans les paris sportifs	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 18 02 77 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 18 02 — Total		891 368 867	687 813 556	198 100 000	161 568 000	1 089 468 867	849 381 556

Article 18 02 01 — Fonds pour la sécurité intérieure

Poste 18 02 01 01 — Appuyer la gestion des frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime

Données chiffrées

Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
371 253 803	134 568 438	116 400 000	79 868 000	487 653 803	214 436 438

Commentaires

Le Fonds pour la sécurité intérieure contribue à la réalisation des objectifs spécifiques suivants:

- soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime, fournir des services de grande qualité aux demandeurs, assurer une égalité de traitement aux ressortissants de pays tiers et lutter contre l’immigration clandestine.
- appuyer la gestion intégrée des frontières, et notamment promouvoir une harmonisation accrue des mesures liées à la gestion des frontières conformément aux normes communes de l’Union via le partage d’informations entre États membres et entre les États membres et Frontex, et de manière à assurer, d’une part, un niveau uniforme et élevé de contrôle et de protection aux frontières extérieures, y compris en luttant contre l’immigration clandestine, et, d’autre part, le franchissement aisé des frontières extérieures conformément à l’acquis de Schengen, tout en garantissant aux personnes ayant besoin d’une protection internationale un accès à celle-ci, en conformité avec les obligations contractées par les États membres dans le domaine des droits de l’homme, y compris le principe de non-refoulement, et en tenant compte des caractéristiques spécifiques des personnes concernées et de la dimension de genre.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux actions menées dans ou par des États membres, et plus particulièrement celles portant sur:

- les infrastructures, les bâtiments et systèmes nécessaires aux points de passage frontaliers ainsi que la surveillance entre les points de passage frontaliers pour prévenir et réprimer les franchissements non autorisés de la frontière, l’immigration clandestine et la criminalité transfrontière ainsi que pour garantir des flux de voyageurs sans encombre,
- les équipements opérationnels, moyens de transport et systèmes de communication nécessaires à un contrôle efficace et sûr des frontières et à la détection de personnes,
- les systèmes informatiques et de communication pour la gestion efficace des flux migratoires aux frontières, y compris les investissements dans des systèmes existants et futurs,
- les infrastructures, bâtiments, systèmes de communication et informatiques et équipements opérationnels nécessaires au traitement des demandes de visa, à la coopération consulaire et à d’autres actions visant à améliorer la qualité du service offert aux demandeurs de visa,
- la formation concernant l’utilisation de ces équipements et de ces systèmes et la promotion des normes de gestion de la qualité et de la formation des gardes-frontières, y compris, le cas échéant, dans des pays tiers, concernant l’exécution de leurs missions de surveillance, de conseil et de contrôle dans le respect du droit international en matière de droits de l’homme, et suivant une démarche tenant compte du genre, y compris l’identification des victimes de la traite d’êtres humains et des filières d’immigration clandestine,
- le détachement d’officiers de liaison «Immigration» et de conseillers en matière de documents dans des pays tiers et l’échange ainsi que le détachement de gardes-frontières entre des États membres ou entre un État membre et un pays tiers,
- les études, les formations, les projets pilotes et autres actions assurant la mise en place progressive d’un système de gestion intégrée des frontières extérieures, tel que visé à l’article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 515/2014, y compris des actions visant à favoriser la coopération interservices, que ce soit au sein des États membres ou entre les États membres, et les actions relatives à l’interopérabilité et à l’harmonisation des systèmes de gestion des frontières,

- les études, projets pilotes et actions visant à mettre en œuvre les recommandations, les normes opérationnelles et les meilleures pratiques établies à la suite de la coopération opérationnelle entre les États membres et les agences de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses afférentes aux actions menées dans des pays tiers ou en rapport avec ceux-ci, et plus particulièrement celles portant sur:

- les systèmes d'information, outils ou équipements permettant l'échange d'informations entre les États membres et les pays tiers,
- les actions liées à la coopération opérationnelle entre les États membres et les pays tiers, y compris les opérations conjointes,
- les projets menés dans les pays tiers en vue d'améliorer les systèmes de surveillance pour garantir la coopération avec le système Eurosur,
- les études, séminaires, ateliers, conférences, formations, équipements et projets pilotes destinés à transmettre l'expertise technique et opérationnelle ad hoc aux pays tiers,
- les études, séminaires, ateliers, conférences, formations, équipements et projets pilotes appliquant les recommandations spécifiques, les normes opérationnelles et les meilleures pratiques établies à la suite de la coopération opérationnelle entre les États membres et les agences de l'Union dans les pays tiers.

Ce crédit est également destiné à compenser la non-perception des droits sur les visas délivrés aux fins de transit ainsi que les surcoûts liés à la mise en œuvre du document facilitant le transit (FTD) et du document facilitant le transit ferroviaire (FRTD) en vertu du règlement (CE) n° 693/2003 du Conseil du 14 avril 2003 portant création d'un document facilitant le transit (FTD) et d'un document facilitant le transit ferroviaire (FRTD) et modifiant les instructions consulaires communes et le manuel commun (JO L 99 du 17.4.2003, p. 8) et du règlement (CE) n° 694/2003 du Conseil du 14 avril 2003 établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (FTD) et le document facilitant le transit ferroviaire (FRTD) prévus par le règlement (CE) n° 693/2003 (JO L 99 du 17.4.2003, p. 15).

À l'initiative de la Commission, ce crédit peut servir à financer des actions transnationales ou des actions revêtant un intérêt particulier pour l'Union. Pour pouvoir bénéficier d'un financement, ces actions doivent notamment poursuivre les objectifs suivants:

- soutenir les mesures préparatoires, de suivi, administratives et techniques nécessaires pour mettre en œuvre les politiques en matière de frontières extérieures et de visas, y compris pour renforcer la gouvernance de l'espace Schengen en élaborant et en appliquant le mécanisme d'évaluation défini par le règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen (JO L 295 du 6.11.2013, p. 27) destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen et le code frontières Schengen, en particulier les frais de mission pour les experts de la Commission et des États membres qui effectuent des visites sur le terrain,
- améliorer la connaissance et la compréhension de la situation vécue par les États membres et les pays tiers, par l'analyse, l'évaluation et un suivi attentif des politiques,
- favoriser la mise au point d'outils et de méthodes statistiques, notamment des outils statistiques communs, ainsi que d'indicateurs communs,
- appuyer et surveiller la mise en œuvre du droit de l'Union et des objectifs de ses politiques dans les États membres, et en évaluer l'efficacité et l'incidence, y compris en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans le cadre du champ d'application du présent instrument,
- encourager la mise en réseau, l'apprentissage mutuel, le recensement et la diffusion des meilleures pratiques et d'approches novatrices entre les différents acteurs au niveau européen,
- promouvoir des projets visant à l'harmonisation et à l'interopérabilité des mesures relatives à la gestion des frontières conformément aux normes communes de l'Union en vue de la mise en place d'un système européen intégré de gestion des frontières,

- faire mieux connaître les politiques et les objectifs de l’Union aux acteurs concernés et au public, notamment par des campagnes de communication institutionnelle sur les priorités politiques de l’Union,
- stimuler la capacité des réseaux européens à évaluer, promouvoir, soutenir et faire évoluer les politiques et les objectifs de l’Union,
- soutenir les projets particulièrement innovants qui mettent au point de nouvelles méthodes et/ou techniques susceptibles d’être transposées dans d’autres États membres, en particulier les projets visant à tester et à valider les projets de recherche,
- appuyer les actions menées dans les pays tiers ou les concernant visées à l’article 4, paragraphe 2 du règlement (UE) n° 1053/2013,
- lancer des activités de sensibilisation, d’information et de communication portant sur les actions, les priorités et les réalisations politiques du domaine des affaires intérieures de l’Union.

Ce crédit servira également à financer l’assistance technique fournie pour répondre à des besoins urgents et spécifiques en cas de situation d’urgence, à savoir une situation présentant un caractère urgent et exceptionnel dans laquelle il est avéré ou attendu qu’un nombre important ou disproportionné de ressortissants de pays tiers franchissent la frontière extérieure d’un ou de plusieurs États membres.

Ce crédit servira au remboursement des coûts exposés par les experts de la Commission et des États membres (frais de voyage et de logement) dans le cadre d’inspections d’évaluation sur place portant sur l’application de l’acquis de Schengen. Le coût des fournitures et l’équipement nécessaires à la conduite des évaluations sur place ainsi que leur préparation et leur suivi s’ajoutent à ces coûts.

Les recettes éventuelles provenant des contributions de l’Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein, inscrites au poste 6 3 1 3 de l’état des recettes, pourront donner lieu à l’ouverture de crédits supplémentaires conformément à l’article 21, paragraphe 2, point e), du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d’un mécanisme d’évaluation et de contrôle destiné à vérifier l’application de l’acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d’une commission permanente d’évaluation et d’application de Schengen (JO L 295 du 6.11.2013, p. 27).

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l’instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu’à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 515/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l’instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas et abrogeant la décision n° 574/2007/CE (JO L 150 du 20.5.2014, p. 143).

Article 18 02 03 — Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

Données chiffrées

Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
160 886 000	160 886 000	77 800 000	77 800 000	238 686 000	238 686 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l’Agence (titres 1 et 2), ainsi que ses dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

L'Agence doit informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Les montants remboursés conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission constituent des recettes affectées [article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Les recettes éventuelles provenant des contributions de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein inscrites au poste 6 3 1 3 de l'état des recettes pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 2, points e) à g), du règlement financier.

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

La contribution de l'Union pour 2016 s'élève au total à 238 686 000 EUR.

Bases légales

Règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 349 du 25.11.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières et modifiant le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil pour ce qui a trait à ce mécanisme et définissant les tâches et compétences des agents invités (JO L 199 du 31.7.2007, p. 30).

Règlement (UE) n° 1168/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 304 du 22.11.2011, p. 1).

Règlement (UE) n° 1052/2013 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur) (JO L 295 du 6.11.2013, p. 11).

Règlement (UE) n° 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93).

Article 18 02 04 — Office européen de police (Europol)

Données chiffrées

Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
93 760 000	93 760 000	3 900 000	3 900 000	97 660 000	97 660 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Office (titres 1 et 2), ainsi que ses dépenses opérationnelles (titre 3).

L'Agence doit informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Les montants remboursés conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission constituent des recettes affectées [article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Le tableau des effectifs de l'Office figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

La contribution de l'Union pour 2016 s'élève au total à 100 242 000 EUR. Un montant de 2 582 000 EUR provenant de la récupération d'un excédent est ajouté au montant de 97 660 000 EUR inscrit au budget.

Décision 2009/371/JAI du Conseil du 6 avril 2009 portant création de l'Office européen de police (Europol) (JO L 121 du 15.5.2009, p. 37).

CHAPITRE 18 03 — ASILE ET MIGRATION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 03	Asile et migration							
18 03 01	Fonds «Asile, migration et intégration»							
18 03 01 01	Renforcer et développer le régime d'asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres	3	433 487 626	188 600 000	1 140 000 000	596 450 000	1 573 487 626	785 050 000
18 03 01 02	Favoriser la migration légale vers l'Union et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers, et promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces	3	276 476 868	200 000 000	38 000 000	16 910 000	314 476 868	216 910 000
	<i>Article 18 03 01 — Sous-total</i>		709 964 494	388 600 000	1 178 000 000	613 360 000	1 887 964 494	1 001 960 000
18 03 02	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	3	14 765 600	14 765 600	3 900 000	3 900 000	18 665 600	18 665 600
18 03 03	Base de données européenne des empreintes digitales (Eurodac)	3	100 000	100 000			100 000	100 000
18 03 51	Achèvement des opérations et des programmes dans le domaine des mesures en matière de retour, de réfugiés et de flux migratoires	3	p.m.	125 000 000			p.m.	125 000 000
18 03 77	Projets pilotes et actions préparatoires							
18 03 77 01	Action préparatoire — Achèvement de la gestion des retours de migrants	3	—	—			—	—
18 03 77 03	Action préparatoire — Achèvement de l'intégration des ressortissants de pays tiers	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 03 77 04	Projet pilote — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 03 77 05	Projet pilote — Financement pour les victimes de la torture	3	p.m.	560 000			p.m.	560 000
18 03 77 06	Action préparatoire — Permettre la réinstallation des réfugiés dans les situations d'urgence	3	p.m.	300 000			p.m.	300 000
18 03 77 07	Projet pilote — Analyse des politiques d'accueil, de protection et d'intégration des mineurs non accompagnés au sein de l'Union	3	p.m.	285 000			p.m.	285 000
18 03 77 08	Action préparatoire — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	3	p.m.	150 000			p.m.	150 000
18 03 77 09	Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture	3	p.m.	90 000			p.m.	90 000
18 03 77 10	Projet pilote — Achèvement du financement pour les victimes de la torture	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 18 03 77 — Sous-total</i>		p.m.	1 385 000			p.m.	1 385 000
	Chapitre 18 03 — Total		724 830 094	529 850 600	1 181 900 000	617 260 000	1 906 730 094	1 147 110 600

Article 18 03 01 — Fonds «Asile, migration et intégration»

Poste 18 03 01 01 — Renforcer et développer le régime d’asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres

Données chiffrées

Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
433 487 626	188 600 000	1 140 000 000	596 450 000	1 573 487 626	785 050 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au renforcement et au développement du régime d’asile européen commun, notamment de sa dimension extérieure, ainsi qu’à approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier en faveur des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d’asile, y compris par la coopération pratique.

En ce qui concerne le régime d’asile européen commun, ce crédit est destiné à financer des actions relatives aux régimes d’accueil et d’asile, ainsi que des actions renforçant la capacité des États membres à élaborer, contrôler et évaluer leur politique et leur procédure d’asile.

Ce crédit servira également à financer des actions en matière de réinstallation, transfert de demandeurs et de bénéficiaires d’une protection internationale et autres admissions humanitaires ad hoc.

À l’initiative de la Commission, ce crédit peut servir à financer des actions transnationales ou des actions revêtant un intérêt particulier pour l’Union. Ces actions contribueront en particulier:

- à renforcer la coopération à l’échelle de l’Union pour ce qui est de l’application du droit de l’Union et du partage des meilleures pratiques en matière d’asile, notamment en ce qui concerne la réinstallation et le transfert d’un État membre à un autre de demandeurs et/ou de bénéficiaires d’une protection internationale, y compris par le travail en réseau et l’échange d’informations, y compris le soutien à l’arrivée et les activités de coordination en vue de promouvoir la réinstallation auprès des communautés locales qui doivent accueillir des réfugiés réinstallés,
- à favoriser la création de réseaux de coopération et de projets pilotes transnationaux, notamment de projets innovants, fondés sur des partenariats transnationaux entre des organismes établis dans deux ou plusieurs États membres et destinés à stimuler l’innovation et à faciliter l’échange d’expériences et de bonnes pratiques,
- à encourager les études et la recherche sur de nouvelles formes possibles de coopération à l’échelle de l’Union en matière d’asile, d’immigration, d’intégration et de retour et sur la législation de l’Union correspondante, sur la diffusion et l’échange d’informations relatives aux meilleures pratiques et à tous les autres aspects des politiques d’asile, notamment la communication institutionnelle concernant les priorités politiques de l’Union,
- à favoriser la conception et l’application par les États membres d’outils, de méthodes et d’indicateurs statistiques communs pour mesurer les progrès de l’action menée dans le domaine de l’asile,
- à offrir un appui à la préparation, au suivi et un soutien administratif et technique, et à élaborer un mécanisme d’évaluation, aux fins de la mise en œuvre des politiques en matière d’asile,
- à coopérer avec les pays tiers sur la base de l’approche globale de l’Union sur la question des migrations et de la mobilité, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des partenariats pour la mobilité et des programmes de protection régionaux,
- à lancer des activités de sensibilisation, d’information et de communication portant sur les actions, les priorités et les réalisations politiques du domaine des affaires intérieures de l’Union.

Ce crédit servira également à répondre à des besoins urgents et spécifiques en cas de situation d’urgence.

Bases légales

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 168).

Poste 18 03 01 02 — Favoriser la migration légale vers l'Union et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers, et promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces

Données chiffrées

Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
276 476 868	200 000 000	38 000 000	16 910 000	314 476 868	216 910 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, comme les besoins du marché du travail, tout en préservant l'intégrité des régimes d'immigration des États membres, à promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers ainsi qu'à promouvoir dans les États membres des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit.

En ce qui concerne la migration légale et l'intégration des ressortissants de pays tiers, ce crédit est destiné à financer des mesures d'immigration et des mesures préalables au départ, des mesures d'intégration et de coopération pratique, ainsi que des mesures de renforcement des capacités des États membres.

En ce qui concerne les stratégies de retour équitables et efficaces, ce crédit est destiné à financer des mesures accompagnant les procédures de retour, des mesures en matière de retour, de coopération pratique et de renforcement des capacités des États membres.

À l'initiative de la Commission, ce crédit peut servir à financer des actions transnationales ou des actions revêtant un intérêt particulier pour l'Union. Ces actions contribueront en particulier:

- à approfondir la coopération à l'échelle de l'Union en vue de l'application du droit de l'Union et à échanger des bonnes pratiques en matière de migration régulière, d'intégration des ressortissants de pays tiers et de retour,
- à favoriser la création de réseaux de coopération et de projets pilotes transnationaux, notamment de projets innovants, fondés sur des partenariats transnationaux entre des organismes établis dans deux ou plusieurs États membres et destinés à stimuler l'innovation et à faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques,
- à encourager les études et la recherche sur de nouvelles formes possibles de coopération à l'échelle de l'Union en matière d'immigration, d'intégration et de retour et sur la législation de l'Union correspondante, sur la diffusion et l'échange d'informations relatives aux meilleures pratiques et à tous les autres aspects des politiques d'immigration, d'intégration et de retour, notamment la communication institutionnelle concernant les priorités politiques de l'Union,
- à favoriser la conception et l'application par les États membres d'outils, de méthodes et d'indicateurs statistiques communs pour mesurer les progrès de l'action menée dans le domaine de la migration légale et de l'intégration et du retour,
- à offrir un appui à la préparation, au suivi et un soutien administratif et technique, et à élaborer un mécanisme d'évaluation, aux fins de la mise en œuvre des politiques en matière d'immigration,
- à coopérer avec les pays tiers sur la base de l'approche globale de l'Union sur la question des migrations et de la mobilité, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des accords de réadmission, des partenariats pour la mobilité,

- à lancer des mesures et campagnes d’information dans les pays tiers visant à sensibiliser aux voies légales appropriées pour l’immigration et aux risques liés à l’immigration clandestine,
- à lancer des activités de sensibilisation, d’information et de communication portant sur les actions, les priorités et les réalisations politiques du domaine des affaires intérieures de l’Union.

Les crédits soutiendront également les activités et le développement futur du Réseau européen des migrations.

Bases légales

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l’instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu’à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 168).

Article 18 03 02 — Bureau européen d’appui en matière d’asile (EASO)

Données chiffrées

Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 765 600	14 765 600	3 900 000	3 900 000	18 665 600	18 665 600

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement du Bureau (titres 1 et 2), ainsi que ses dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Le Bureau doit informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Les montants remboursés conformément à l’article 20 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission constituent des recettes affectées [article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l’état général des recettes.

Les recettes éventuelles provenant des contributions de l’Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein inscrites au poste 6 3 1 3 de l’état des recettes pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément à l’article 21, paragraphe 2, points e) à g), du règlement financier.

Le tableau des effectifs du Bureau figure à l’annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

La contribution de l’Union pour 2016 s’élève au total à 19 439 600 EUR. Un montant de 774 000 EUR provenant de la récupération d’un excédent est ajouté au montant de 18 665 600 EUR inscrit au budget.

Bases légales

Règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d’un Bureau européen d’appui en matière d’asile (JO L 132 du 29.5.2010, p. 11).

TITRE 19 — INSTRUMENTS DE POLITIQUE ETRANGERE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
19 01	Dépenses administratives du domaine politique «Instruments de politique étrangère»		24 719 342	24 719 342	98 974	98 974	24 818 316	24 818 316
19 02	Instrument contribuant à la stabilité et à la paix — réaction aux crises, prévention des conflits, consolidation de la paix et préparation aux crises	4	253 506 177	222 857 200			253 506 177	222 857 200
19 03	Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	4	326 770 000	298 135 000			326 770 000	298 135 000
19 04	Missions d'observation électorale	4	44 626 565	36 307 000			44 626 565	36 307 000
19 05	Coopération avec les pays tiers au titre de l'instrument de partenariat	4	120 382 000	82 726 136			120 382 000	82 726 136
19 06	Informations de sensibilisation aux relations extérieures de l'Union	4	12 500 000	12 500 000			12 500 000	12 500 000
Titre 19 — Total			782 504 084	677 244 678	98 974	98 974	782 603 058	677 343 652

CHAPITRE 19 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «INSTRUMENTS DE POLITIQUE ETRANGERE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
19 01	Dépenses administratives du domaine politique «Instruments de politique étrangère»				
19 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Instruments de politique étrangère»				
19 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Siège	5.2	8 221 452	98 974	8 320 426
19 01 01 02	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Délégations de l'Union	5.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 19 01 01 — Sous-total</i>		8 221 452	98 974	8 320 426
19 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Instruments de politique étrangère»				
19 01 02 01	Personnel externe — Siège	5.2	2 001 400		2 001 400
19 01 02 02	Personnel externe — Délégations de l'Union	5.2	240 345		240 345
19 01 02 11	Autres dépenses de gestion — Siège	5.2	558 369		558 369
19 01 02 12	Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union	5.2	29 756		29 756
	<i>Article 19 01 02 — Sous-total</i>		2 829 870		2 829 870
19 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication, dépenses immobilières et dépenses connexes relevant du domaine politique «Instruments de politique étrangère»				
19 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication	5.2	531 019		531 019
19 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes — Délégations de l'Union	5.2	140 274		140 274
	<i>Article 19 01 03 — Sous-total</i>		671 293		671 293
19 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Instruments de politique étrangère»				
19 01 04 01	Dépenses d'appui pour l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix	4	6 544 000		6 544 000
19 01 04 02	Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	4	500 000		500 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
19 01 04 03	Dépenses d'appui pour l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) — Dépenses relatives aux missions d'observation électorale	4	686 727		686 727
19 01 04 04	Dépenses d'appui pour l'instrument de partenariat	4	5 036 000		5 036 000
	<i>Article 19 01 04 — Sous-total</i>		12 766 727		12 766 727
19 01 06	Agences exécutives				
19 01 06 01	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument de partenariat	4	230 000		230 000
	<i>Article 19 01 06 — Sous-total</i>		230 000		230 000
	Chapitre 19 01 — Total		24 719 342	98 974	24 818 316

Article 19 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Instruments de politique étrangère»

Poste 19 01 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Siège

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
8 221 452	98 974	8 320 426

Commentaires

Davantage de personnel de la Commission sera affecté à la gestion de crise afin que l'on dispose d'une capacité suffisante pour assurer le suivi des propositions en matière de gestion de crise émanant d'organisations de la société civile.

TITRE 20 — COMMERCE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 01	Dépenses administratives du domaine politique «Commerce»	5	89 812 268	89 812 268	604 124	604 124	90 416 392	90 416 392
20 02	Politique commerciale	4	16 500 000	15 000 000			16 500 000	15 000 000
	Titre 20 — Total		106 312 268	104 812 268	604 124	604 124	106 916 392	105 416 392

CHAPITRE 20 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COMMERCE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
20 01	Dépenses administratives du domaine politique «Commerce»				
20 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Commerce»				
20 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Siège	5.2	50 182 889	604 124	50 787 013
20 01 01 02	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Délégations de l'Union	5.2	13 507 444		13 507 444
	<i>Article 20 01 01 — Sous-total</i>		63 690 333	604 124	64 294 457

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
20 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Commerce»				
20 01 02 01	Personnel externe — Siège	5.2	3 040 471		3 040 471
20 01 02 02	Personnel externe — Délégations de l'Union	5.2	7 150 293		7 150 293
20 01 02 11	Autres dépenses de gestion — Siège	5.2	4 273 367		4 273 367
20 01 02 12	Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union	5.2	1 472 932		1 472 932
	<i>Article 20 01 02 — Sous-total</i>		15 937 063		15 937 063
20 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication, dépenses immobilières et dépenses connexes relevant du domaine politique «Commerce»				
20 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication	5.2	3 241 282		3 241 282
20 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes — Délégations de l'Union	5.2	6 943 590		6 943 590
	<i>Article 20 01 03 — Sous-total</i>		10 184 872		10 184 872
	Chapitre 20 01 — Total		89 812 268	604 124	90 416 392

Article 20 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Commerce»

Poste 20 01 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Siège

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
50 182 889	604 124	50 787 013

TITRE 21 — COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT»		278 163 322	278 163 322	776 364	776 364	278 939 686	278 939 686
21 02	Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)	4	2 533 386 343	2 662 829 161			2 533 386 343	2 662 829 161
21 04	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme	4	130 293 231	133 614 523			130 293 231	133 614 523
21 05	Instrument contribuant à la stabilité et à la paix — Menaces pesant sur la sécurité mondiale et transrégionale et menaces émergentes	4	64 393 076	84 811 328			64 393 076	84 811 328
21 06	Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	4	70 369 456	95 554 028			70 369 456	95 554 028
21 07	Partenariat Union européenne-Groenland	4	31 130 000	34 601 717			31 130 000	34 601 717
21 08	Développement et coopération dans le monde	4	34 762 000	33 255 980			34 762 000	33 255 980
21 09	Achèvement des actions mises en œuvre au titre du programme IPI+ (Instrument pour les pays industrialisés)	4	—	21 052 357			—	21 052 357
	Titre 21 — Total		3 142 497 428	3 343 882 416	776 364	776 364	3 143 273 792	3 344 658 780

CHAPITRE 21 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
21 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT»				
21 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Coopération internationale et développement»				
21 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Siège	5.2	64 490 350	776 364	65 266 714
21 01 01 02	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Délégations de l'Union	5.2	78 479 959		78 479 959
	<i>Article 21 01 01 — Sous-total</i>		142 970 309	776 364	143 746 673
21 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Coopération internationale et développement»				
21 01 02 01	Personnel externe — Siège	5.2	2 527 766		2 527 766
21 01 02 02	Personnel externe — Délégations de l'Union	5.2	2 703 892		2 703 892
21 01 02 11	Autres dépenses de gestion — Siège	5.2	4 371 601		4 371 601
21 01 02 12	Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union	5.2	3 749 284		3 749 284
	<i>Article 21 01 02 — Sous-total</i>		13 352 543		13 352 543
21 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication, dépenses immobilières et dépenses connexes relevant du domaine politique «Coopération internationale et développement»				
21 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication	5.2	4 165 392		4 165 392
21 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes — Délégations de l'Union	5.2	17 674 595		17 674 595
	<i>Article 21 01 03 — Sous-total</i>		21 839 987		21 839 987
21 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Coopération internationale et développement»				
21 01 04 01	Dépenses d'appui pour l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD)	4	83 880 954		83 880 954
21 01 04 03	Dépenses d'appui pour l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	4	9 899 061		9 899 061
21 01 04 04	Dépenses d'appui pour l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix	4	2 206 924		2 206 924
21 01 04 05	Dépenses d'appui pour l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	4	1 432 544		1 432 544
21 01 04 06	Dépenses d'appui pour le partenariat Union européenne-Groenland	4	249 000		249 000
21 01 04 07	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement (FED)	4	p.m.		p.m.
21 01 04 08	Dépenses d'appui pour les fonds fiduciaires gérés par la Commission européenne	4	p.m.		p.m.
	<i>Article 21 01 04 — Sous-total</i>		97 668 483		97 668 483
21 01 06	Agences exécutives				
21 01 06 01	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution des instruments de financement de la coopération au développement (ICD)	4	2 332 000		2 332 000
	<i>Article 21 01 06 — Sous-total</i>		2 332 000		2 332 000
	Chapitre 21 01 — Total		278 163 322	776 364	278 939 686

Article 21 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Coopération internationale et développement»

Poste 21 01 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Siège

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
64 490 350	776 364	65 266 714

TITRE 22 — VOISINAGE ET NEGOCIATIONS D'ELARGISSEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 01	Dépenses administratives du domaine politique «Voisinage et négociations d'élargissement»	4	154 573 681	154 573 681	390 754	390 754	154 964 435	154 964 435
22 02	Processus et stratégie d'élargissement		1 440 417 698	1 065 012 390			1 440 417 698	1 065 012 390
22 04	Instrument européen de voisinage		2 151 495 550	2 135 541 121		210 000 000	2 151 495 550	2 345 541 121
Titre 22 — Total			3 746 486 929	3 355 127 192	390 754	210 390 754	3 746 877 683	3 565 517 946

CHAPITRE 22 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «VOISINAGE ET NEGOCIATIONS D'ELARGISSEMENT»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
22 01	Dépenses administratives du domaine politique «Voisinage et négociations d'élargissement»				
22 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Voisinage et négociations d'élargissement»				
22 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Siège	5.2	32 458 719	390 754	32 849 473
22 01 01 02	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Délégations de l'Union	5.2	20 859 597		20 859 597
	<i>Article 22 01 01 — Sous-total</i>		53 318 316	390 754	53 709 070
22 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Voisinage et négociations d'élargissement»				
22 01 02 01	Personnel externe — Siège	5.2	1 879 556		1 879 556
22 01 02 02	Personnel externe — Délégations de l'Union	5.2	1 021 470		1 021 470
22 01 02 11	Autres dépenses de gestion — Siège	5.2	2 218 855		2 218 855
22 01 02 12	Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union	5.2	1 034 028		1 034 028
	<i>Article 22 01 02 — Sous-total</i>		6 153 909		6 153 909
22 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication, dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «Voisinage et négociations d'élargissement»				
22 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication	5.2	2 096 489		2 096 489

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
22 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes — Délégations de l'Union	5.2	4 874 541		4 874 541
	<i>Article 22 01 03 — Sous-total</i>		6 971 030		6 971 030
22 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Voisinage et négociations d'élargissement»				
22 01 04 01	Dépenses d'appui pour l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)	4	39 401 419		39 401 419
22 01 04 02	Dépenses d'appui pour l'instrument européen de voisinage	4	45 359 007		45 359 007
22 01 04 03	Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission européenne	4	p.m.		p.m.
	<i>Article 22 01 04 — Sous-total</i>		84 760 426		84 760 426
22 01 06	Agences exécutives				
22 01 06 01	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument d'aide de préadhésion	4	820 000		820 000
22 01 06 02	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument européen de voisinage (IEV)	4	2 550 000		2 550 000
	<i>Article 22 01 06 — Sous-total</i>		3 370 000		3 370 000
	Chapitre 22 01 — Total		154 573 681	390 754	154 964 435

Article 22 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Voisinage et négociations d'élargissement»

Poste 22 01 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires — Siège

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
32 458 719	390 754	32 849 473

CHAPITRE 22 04 — INSTRUMENT EUROPEEN DE VOISINAGE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 04	Instrument européen de voisinage							
22 04 01	Soutien à la coopération avec les pays méditerranéens							
22 04 01 01	Pays méditerranéens — Droits de l'homme et mobilité	4	135 000 000	63 310 000			135 000 000	63 310 000
22 04 01 02	Pays méditerranéens — Réduction de la pauvreté et développement durable	4	636 900 000	289 000 000			636 900 000	289 000 000
22 04 01 03	Pays méditerranéens — Mesures propres à instaurer la confiance, sécurité et prévention et règlement des conflits	4	116 000 000	58 000 000		210 000 000	116 000 000	268 000 000
22 04 01 04	Soutien au processus de paix et aide financière à la Palestine et à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA)	4	272 100 000	310 000 000			272 100 000	310 000 000
	<i>Article 22 04 01 — Sous-total</i>		1 160 000 000	720 310 000		210 000 000	1 160 000 000	930 310 000
22 04 02	Soutien à la coopération avec les pays du partenariat oriental							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 04 02 01	Partenariat oriental — Droits de l'homme et mobilité	4	194 700 000	82 830 000			194 700 000	82 830 000
22 04 02 02	Partenariat oriental — Réduction de la pauvreté et développement durable	4	325 100 000	127 000 000			325 100 000	127 000 000
22 04 02 03	Partenariat oriental — Mesures propres à instaurer la confiance, sécurité et prévention et règlement des conflits	4	8 000 000	4 000 000			8 000 000	4 000 000
	<i>Article 22 04 02 — Sous-total</i>		527 800 000	213 830 000			527 800 000	213 830 000
22 04 03	<i>Veiller à une coopération transfrontalière efficace (CTF) et soutien à d'autres coopérations plurinationales</i>							
22 04 03 01	Coopération transfrontalière (CTF) — Contribution de la rubrique 4	4	83 485 550	21 780 000			83 485 550	21 780 000
22 04 03 02	Coopération transfrontalière (CTF) — Contribution de la rubrique 1b (politique régionale)	1.2	65 600 000	24 000 000			65 600 000	24 000 000
22 04 03 03	Soutien à d'autres coopérations plurinationales dans les pays relevant du voisinage — Programme-cadre	4	189 500 000	85 000 000			189 500 000	85 000 000
22 04 03 04	Autres coopérations plurinationales dans les pays relevant du voisinage — Mesures d'appui	4	29 700 000	4 000 000			29 700 000	4 000 000
	<i>Article 22 04 03 — Sous-total</i>		368 285 550	134 780 000			368 285 550	134 780 000
22 04 20	<i>Erasmus + — Contribution de l'instrument européen de voisinage (PEV)</i>	4	95 410 000	75 481 736			95 410 000	75 481 736
22 04 51	<i>Achèvement des actions dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2014)</i>	4	—	950 000 000			—	950 000 000
22 04 52	<i>Coopération transfrontalière (CTF) — Contribution de la rubrique 1b (politique régionale)</i>	1.2	—	40 000 000			—	40 000 000
22 04 77	<i>Projets pilotes et actions préparatoires</i>							
22 04 77 03	Action préparatoire — Nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en faveur de l'emploi de la jeunesse	4	p.m.	590 619			p.m.	590 619
22 04 77 04	Projet pilote — Financement de la PEV — Préparation du personnel appelé à exercer des fonctions dans le domaine de la PEV	4	p.m.	56 523			p.m.	56 523
22 04 77 05	Action préparatoire — Recouvrement des avoirs par les pays du printemps arabe	4	p.m.	492 243			p.m.	492 243
	<i>Article 22 04 77 — Sous-total</i>		p.m.	1 139 385			p.m.	1 139 385
	Chapitre 22 04 — Total		2 151 495 550	2 135 541 121		210 000 000	2 151 495 550	2 345 541 121

Article 22 04 01 — Soutien à la coopération avec les pays méditerranéens

Poste 22 04 01 03 — Pays méditerranéens — Mesures propres à instaurer la confiance, sécurité et prévention et règlement des conflits

Données chiffrées

Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
116 000 000	58 000 000		210 000 000	116 000 000	268 000 000

Commentaires

Ancien poste 21 03 01 03

Ce crédit est destiné tout particulièrement à financer des actions de coopération bilatérales et multilatérales visant à obtenir des résultats, entre autres, dans les domaines suivants:

- mesures de confiance et de pacification, y compris parmi les enfants,
- sécurité et prévention et règlement des conflits,
- soutien aux réfugiés et à la population déplacée, y compris aux enfants.

Il convient de réserver des crédits suffisants pour soutenir les organisations de la société civile.

Les recettes éventuelles provenant des contributions financières des États membres et de pays tiers, y compris, dans les deux cas, de leurs agences publiques, d'entités ou de personnes physiques, relatives à certains projets ou programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés pour leur compte par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions imputées à l'article 633 de l'état des recettes constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 187, paragraphe 7, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

Bases légales

Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

TITRE 23 — AIDE HUMANITAIRE ET PROTECTION CIVILE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 01	Dépenses administratives du domaine politique «Aide humanitaire et protection civile»		37 305 128	37 305 128	266 072	266 072	37 571 200	37 571 200
23 02	Aide humanitaire, aide alimentaire et préparation aux catastrophes	4	923 718 000	1 057 105 205	150 000 000	405 000 000	1 073 718 000	1 462 105 205
23 03	Mécanisme de protection civile de l'Union		48 125 000	47 611 429			48 125 000	47 611 429
23 04	Initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne	4	16 885 000	13 200 000			16 885 000	13 200 000
	Titre 23 — Total		1 026 033 128	1 155 221 762	150 266 072	405 266 072	1 176 299 200	1 560 487 834

CHAPITRE 23 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AIDE HUMANITAIRE ET PROTECTION CIVILE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
23 01	Dépenses administratives du domaine politique «Aide humanitaire et protection civile»				
23 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Aide humanitaire et protection civile»	5.2	22 101 825	266 072	22 367 897
23 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Aide humanitaire et protection civile»				
23 01 02 01	Personnel externe	5.2	2 021 943		2 021 943
23 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	1 714 817		1 714 817

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
	<i>Article 23 01 02 — Sous-total</i>		3 736 760		3 736 760
23 01 03	<i>Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication relevant du domaine politique «Aide humanitaire et protection civile»</i>	5.2	1 427 543		1 427 543
23 01 04	<i>Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Aide humanitaire et protection civile»</i>				
23 01 04 01	Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire, l'aide alimentaire et la préparation aux catastrophes	4	9 050 000		9 050 000
	<i>Article 23 01 04 — Sous-total</i>		9 050 000		9 050 000
23 01 06	<i>Agences exécutives</i>				
23 01 06 01	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne	4	989 000		989 000
	<i>Article 23 01 06 — Sous-total</i>		989 000		989 000
	Chapitre 23 01 — Total		37 305 128	266 072	37 571 200

Article 23 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Aide humanitaire et protection civile»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
22 101 825	266 072	22 367 897

CHAPITRE 23 02 — AIDE HUMANITAIRE, AIDE ALIMENTAIRE ET PREPARATION AUX CATASTROPHES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 02	Aide humanitaire, aide alimentaire et préparation aux catastrophes							
23 02 01	<i>Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une aide alimentaire en fonction des besoins</i>	4	885 818 000	1 023 753 205	150 000 000	405 000 000	1 035 818 000	1 428 753 205
23 02 02	<i>Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière</i>	4	37 900 000	33 352 000			37 900 000	33 352 000
	Chapitre 23 02 — Total		923 718 000	1 057 105 205	150 000 000	405 000 000	1 073 718 000	1 462 105 205

Article 23 02 01 — Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une aide alimentaire en fonction des besoins

Données chiffrées

Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
885 818 000	1 023 753 205	150 000 000	405 000 000	1 035 818 000	1 428 753 205

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'aide humanitaire et des actions d'aide alimentaire à caractère humanitaire en faveur des populations de pays non membres de l'Union victimes de conflits ou de catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine (guerres, conflits, etc.), ou de situations ou urgences comparables, et ce durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations. Il sera exécuté conformément à la réglementation relative à l'aide humanitaire fixée dans le règlement (CE) n° 1257/96.

Ces aides sont octroyées sur la base de la non-discrimination des victimes pour des raisons raciales, ethniques, religieuses, de handicap, de sexe, d'âge, de nationalité ou d'appartenance politique. Cette assistance est portée durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

Ce crédit est également destiné à couvrir l'achat et la fourniture de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, y compris la construction de logements ou d'abris pour les populations concernées, les travaux de réhabilitation et de reconstruction à court terme, notamment d'infrastructures et d'équipements, les dépenses liées au personnel externe, expatrié ou local, le stockage, l'acheminement, international ou national, l'appui logistique et la distribution des secours ainsi que toute autre action visant à faciliter le libre accès aux destinataires de l'aide.

Ce crédit peut être utilisé pour financer l'achat et la livraison de nourriture, de semences, d'animaux d'élevage ou de tout produit ou équipement nécessaire à la mise en œuvre des actions d'aide alimentaire et à caractère humanitaire.

Ce crédit peut également couvrir toute autre dépense directement liée à l'exécution d'actions d'aide humanitaire, ainsi que le coût des mesures indispensables à la mise en œuvre d'actions d'aide alimentaire à caractère humanitaire dans les délais requis et dans des conditions répondant à la fois aux nécessités des bénéficiaires, à l'objectif du meilleur rapport coût/efficacité possible et à une meilleure transparence.

Il est en outre destiné à couvrir:

- les études préparatoires de faisabilité des actions humanitaires, l'évaluation des projets et plans d'aide et les mesures de visibilité et d'information liées aux actions d'aide humanitaire,
- les actions de supervision et de suivi des projets et plans humanitaires ainsi que la promotion et le développement d'initiatives destinées à accroître la coordination et la coopération en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide et le suivi des projets et des plans,
- les actions de contrôle et de coordination de l'exécution des opérations faisant partie de l'aide humanitaire et alimentaire en question, notamment des conditions de fourniture, de livraison, de distribution et d'utilisation des produits destinés à l'aide alimentaire, y inclus l'utilisation des fonds de contrepartie,
- les actions de renforcement de la coordination de l'Union avec les États membres, d'autres pays tiers donateurs, les organisations et les institutions internationales, en particulier celles qui font partie du système des Nations unies, les organisations non gouvernementales ainsi que les organisations représentatives de ces dernières,
- le financement des contrats d'assistance technique pour faciliter l'échange de connaissances techniques et d'expériences entre organisations et organismes humanitaires de l'Union ou entre ceux-ci et ceux de pays tiers,
- les dépenses d'études et de formation liées à la réalisation des objectifs du domaine politique de l'aide humanitaire et alimentaire,
- les subventions à l'action et les subventions de fonctionnement en faveur des réseaux humanitaires,
- les actions humanitaires de déminage, y compris la sensibilisation des populations locales à l'égard des mines antipersonnel,
- les dépenses encourues par le réseau d'aide humanitaire (NOHA), conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 1257/96. Il s'agit d'une année d'études pluridisciplinaires sanctionnée par un diplôme universitaire de troisième cycle dans le domaine humanitaire. Plusieurs universités sont associées à ce programme, qui vise à renforcer le professionnalisme des personnes travaillant dans le secteur humanitaire,

- le transport et la distribution de l'aide, y compris les opérations annexes comme l'assurance, le chargement, le déchargement, la coordination, etc.,
- des mesures d'appui indispensables à la programmation, à la coordination et à l'exécution optimales de l'aide dont le financement n'est pas couvert par d'autres crédits, par exemple, le transport et le stockage exceptionnels, la désinfection, des opérations de transformation ou de préparation des denrées sur place, des appuis en expertise, assistance technique et matériel directement liés à l'exécution de l'aide (outils, ustensiles, combustibles, etc.),
- des expériences pilotes concernant de nouvelles formes de transport, de conditionnement ou de stockage, des analyses d'actions d'aide alimentaire, des actions de visibilité des actions humanitaires et des campagnes d'information et de sensibilisation,
- le stockage de produits alimentaires (y compris les frais de gestion, des marchés à terme, optionnels ou non, la formation de techniciens, l'acquisition d'emballages et d'unités mobiles de stockage, l'entretien et la réparation de magasins, etc.),
- les actions d'assistance technique nécessaires tant à la préparation qu'à la mise en œuvre des projets d'aide humanitaire, et notamment les dépenses encourues pour la couverture du coût des contrats des experts individuels sur le terrain ainsi que les dépenses d'infrastructures et de logistique — couvertes par des régies d'avances et autorisations de dépenses — de la direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile à travers le monde.

Afin de garantir une pleine transparence financière, conformément aux articles 58 à 61 du règlement financier, la Commission déploie tous les efforts nécessaires, lorsqu'elle conclut ou modifie des accords relatifs à la gestion et à la mise en œuvre de projets par des organisations internationales, afin que celles-ci s'engagent à transmettre à la Cour des comptes européenne et à l'auditeur interne de la Commission les résultats de l'ensemble des audits internes et externes effectués concernant l'utilisation des fonds de l'Union.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières des États membres et de pays tiers, y compris, dans les deux cas, de leurs agences publiques, d'entités ou de personnes physiques, relatives à certains projets ou programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés pour leur compte par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions visées à l'article 633 de l'état des recettes constituent des recettes affectées au titre de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 187, paragraphe 7, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire (JO L 163 du 2.7.1996, p. 1).

TITRE 25 — COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 01	Dépenses administratives du domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»	5	203 561 505	203 561 505	1 838 082	1 838 082	205 399 587	205 399 587
25 02	Relations avec la société civile, transparence et information	5	—	—	—	—	—	—
Titre 25 — Total			203 561 505	203 561 505	1 838 082	1 838 082	205 399 587	205 399 587

CHAPITRE 25 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 01	Dépenses administratives du domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»							
25 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»							
25 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires	5.2	152 684 108	152 684 108	1 838 082	1 838 082	154 522 190	154 522 190
25 01 01 03	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	5.2	9 939 000	9 939 000			9 939 000	9 939 000
	<i>Article 25 01 01 — Sous-total</i>		162 623 108	162 623 108	1 838 082	1 838 082	164 461 190	164 461 190
25 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»							
25 01 02 01	Personnel externe	5.2	6 365 994	6 365 994			6 365 994	6 365 994
25 01 02 03	Conseillers spéciaux	5.2	869 000	869 000			869 000	869 000
25 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	12 491 630	12 491 630			12 491 630	12 491 630
25 01 02 13	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	5.2	3 950 000	3 950 000			3 950 000	3 950 000
	<i>Article 25 01 02 — Sous-total</i>		23 676 624	23 676 624			23 676 624	23 676 624
25 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»							
25 01 03		5.2	9 861 773	9 861 773			9 861 773	9 861 773
25 01 07	Qualité de la législation — Codification du droit de l'Union							
25 01 07		5.2	300 000	300 000			300 000	300 000
25 01 08	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux							
25 01 08		5.2	3 700 000	3 700 000			3 700 000	3 700 000
25 01 10	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union							
25 01 10		5.2	1 405 000	1 405 000			1 405 000	1 405 000
25 01 11	Registres et publications							
25 01 11		5.2	1 995 000	1 995 000			1 995 000	1 995 000
25 01 77	Projets pilotes et actions préparatoires							
25 01 77 02	Action préparatoire — Système interinstitutionnel de prévision des évolutions à long terme qui attendent l'Union	5.2	—	—			—	—
	<i>Article 25 01 77 — Sous-total</i>		—	—			—	—
	Chapitre 25 01 — Total		203 561 505	203 561 505	1 838 082	1 838 082	205 399 587	205 399 587

Article 25 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»

Poste 25 01 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
152 684 108	1 838 082	154 522 190

TITRE 26 — ADMINISTRATION DE LA COMMISSION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 01	Dépenses administratives du domaine politique «Administration de la Commission»		976 171 825	976 171 825	1 344 500	1 344 500	977 516 325	977 516 325
			<u>3 426 739</u>	<u>3 426 739</u>			<u>3 426 739</u>	<u>3 426 739</u>
			<u>979 598 564</u>	<u>979 598 564</u>			<u>980 943 064</u>	<u>980 943 064</u>
26 02	Production multimédia	1	9 600 000	9 100 000			9 600 000	9 100 000
26 03	Services offerts aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens		p.m.	23 253 380			p.m.	23 253 380
			<u>24 448 000</u>	<u>2 400 000</u>			<u>24 448 000</u>	<u>2 400 000</u>
			<u>24 448 000</u>	<u>25 653 380</u>			<u>24 448 000</u>	<u>25 653 380</u>
	Titre 26 — Total		985 771 825	1 008 525 205	1 344 500	1 344 500	987 116 325	1 009 869 705
			<u>27 874 739</u>	<u>5 826 739</u>			<u>27 874 739</u>	<u>5 826 739</u>
	Total incluant les Réserves		1 013 646 564	1 014 351 944			1 014 991 064	1 015 696 444

CHAPITRE 26 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
26 01	Dépenses administratives du domaine politique «Administration de la Commission»				
26 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Administration de la Commission»	5.2	111 683 619	1 344 500	113 028 119
26 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Administration de la Commission»				
26 01 02 01	Personnel externe	5.2	6 393 407		6 393 407
26 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	20 341 282		20 341 282
	<i>Article 26 01 02 — Sous-total</i>		26 734 689		26 734 689
26 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Administration de la Commission»	5.2	7 213 576		7 213 576
26 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Administration de la Commission»				
26 01 04 01	Dépenses d'appui pour les solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les particuliers en Europe (ISA ²)	1.1	400 000		400 000
	<i>Article 26 01 04 — Sous-total</i>		400 000		400 000
26 01 09	Office des publications	5.2	79 251 200		79 251 200
26 01 10	Consolidation du droit de l'Union	5.2	1 400 000		1 400 000
26 01 11	Journal officiel de l'Union européenne (L et C)	5.2	6 719 000		6 719 000
26 01 12	Synthèses de la législation de l'Union	5.2	334 000		334 000
26 01 20	Office européen de sélection du personnel	5.2	26 430 000		26 430 000
26 01 21	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	5.2	37 520 000		37 520 000
26 01 22	Infrastructures et logistique (Bruxelles)				
26 01 22 01	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles	5.2	68 440 000		68 440 000
26 01 22 02	Acquisition et location d'immeubles à Bruxelles	5.2	214 138 000		214 138 000
26 01 22 03	Dépenses relatives aux immeubles à Bruxelles	5.2	75 825 000		75 825 000
26 01 22 04	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de mobilier à Bruxelles	5.2	7 423 000		7 423 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
26 01 22 05	Prestations de services, fournitures et autres dépenses de fonctionnement à Bruxelles	5.2	7 875 000		7 875 000
26 01 22 06	Surveillance des immeubles à Bruxelles	5.2	33 000 000		33 000 000
	<i>Article 26 01 22 — Sous-total</i>		406 701 000		406 701 000
26 01 23	Infrastructures et logistique (Luxembourg)				
26 01 23 01	Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg	5.2	23 658 000		23 658 000
26 01 23 02	Acquisition et location d'immeubles à Luxembourg	5.2	35 138 000		35 138 000
26 01 23 03	Dépenses relatives aux immeubles à Luxembourg	5.2	11 489 000		11 489 000
26 01 23 04	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de mobilier à Luxembourg	5.2	1 047 000		1 047 000
26 01 23 05	Prestations de services, fournitures et autres dépenses de fonctionnement à Luxembourg	5.2	975 000		975 000
26 01 23 06	Surveillance des immeubles à Luxembourg	5.2	3 740 000		3 740 000
	<i>Article 26 01 23 — Sous-total</i>		76 047 000		76 047 000
26 01 40	Sécurité et contrôle	5.2	10 574 000		10 574 000
26 01 60	Politique et gestion du personnel				
26 01 60 01	Service médical	5.2	4 800 000		4 800 000
26 01 60 02	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	5.2	1 770 000		1 770 000
26 01 60 04	Coopération interinstitutionnelle dans le domaine social	5.2	6 958 000		6 958 000
26 01 60 06	Fonctionnaires de l'institution affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées	5.2	250 000		250 000
26 01 60 07	Dommages et intérêts	5.2	150 000		150 000
26 01 60 08	Assurances diverses	5.2	60 000		60 000
26 01 60 09	Cours de langues	5.2	3 013 000		3 013 000
	<i>Article 26 01 60 — Sous-total</i>		17 001 000		17 001 000
26 01 70	Écoles européennes				
26 01 70 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)	5.1	9 754 550		9 754 550
26 01 70 02	Bruxelles I (Uccle)	5.1	26 317 449		26 317 449
26 01 70 03	Bruxelles II (Woluwe)	5.1	23 615 685		23 615 685
26 01 70 04	Bruxelles III (Ixelles)	5.1	23 161 915		23 161 915
26 01 70 05	Bruxelles IV (Laeken)	5.1	14 447 033		14 447 033
26 01 70 11	Luxembourg I	5.1	17 349 763		17 349 763
26 01 70 12	Luxembourg II	5.1	13 487 869		13 487 869
26 01 70 21	Mol (BE)	5.1	5 932 444		5 932 444
26 01 70 22	Frankfurt am Main (DE)	5.1	5 272 904		5 272 904
			3 426 739		3 426 739
			8 699 643		8 699 643
26 01 70 23	Karlsruhe (DE)	5.1	3 384 783		3 384 783
26 01 70 24	Munich (DE)	5.1	430 765		430 765
26 01 70 25	Alicante (ES)	5.1	3 834 021		3 834 021
26 01 70 26	Varese (IT)	5.1	10 503 399		10 503 399
26 01 70 27	Bergen (NL)	5.1	4 729 748		4 729 748
26 01 70 28	Culham (UK)	5.1	5 193 778		5 193 778
26 01 70 31	Contribution de l'Union aux écoles européennes de type 2	5.1	746 635		746 635
	<i>Article 26 01 70 — Sous-total</i>		168 162 741		168 162 741
			3 426 739		3 426 739
			171 589 480		171 589 480
	Chapitre 26 01 — Total		976 171 825	1 344 500	977 516 325
	Total incluant les Réserves		979 598 564		980 943 064

Article 26 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Administration de la Commission»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
111 683 619	1 344 500	113 028 119

TITRE 27 — BUDGET

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 01	Dépenses administratives du domaine politique «Budget»	5	71 663 962	71 663 962	520 576	520 576	72 184 538	72 184 538
27 02	Exécution du budget, contrôle et décharge		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
Titre 27 — Total			71 663 962	71 663 962	520 576	520 576	72 184 538	72 184 538

CHAPITRE 27 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «BUDGET»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
27 01	Dépenses administratives du domaine politique «Budget»				
27 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Budget»	5.2	43 242 702	520 576	43 763 278
27 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Budget»				
27 01 02 01	Personnel externe	5.2	4 265 668		4 265 668
27 01 02 09	Personnel externe — Gestion non décentralisée	5.2	4 621 420		4 621 420
27 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	7 715 145		7 715 145
27 01 02 19	Autres dépenses de gestion — Gestion non décentralisée	5.2	8 456 008		8 456 008
	<i>Article 27 01 02 — Sous-total</i>		25 058 241		25 058 241
27 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Budget»	5.2	2 793 019		2 793 019
27 01 07	Dépenses d'appui aux actions dans le domaine politique «Budget»	5.2	150 000		150 000
27 01 11	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	5.2	p.m.		p.m.
27 01 12	Comptabilité				
27 01 12 01	Charges financières	5.2	300 000		300 000
27 01 12 02	Prise en charge de dépenses encourues en relation avec la gestion de trésorerie et les actifs financiers	5.2	p.m.		p.m.
27 01 12 03	Acquisition d'informations financières sur la solvabilité des bénéficiaires des fonds du budget général de l'Union et des débiteurs de la Commission	5.2	120 000		120 000
	<i>Article 27 01 12 — Sous-total</i>		420 000		420 000
Chapitre 27 01 — Total			71 663 962	520 576	72 184 538

Article 27 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Budget»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
43 242 702	520 576	43 763 278

TITRE 28 — AUDIT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
28 01	Dépenses administratives du domaine politique «Audit»	5	18 579 943	194 091	18 774 034
	Titre 28 — Total		18 579 943	194 091	18 774 034

CHAPITRE 28 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AUDIT»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
28 01	Dépenses administratives du domaine politique «Audit»				
28 01 01	<i>Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Audit»</i>	5.2	16 122 588	194 091	16 316 679
28 01 02	<i>Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Audit»</i>				
28 01 02 01	Personnel externe	5.2	733 388		733 388
28 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	682 619		682 619
	<i>Article 28 01 02 — Sous-total</i>		1 416 007		1 416 007
28 01 03	<i>Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Audit»</i>	5.2	1 041 348		1 041 348
	Chapitre 28 01 — Total		18 579 943	194 091	18 774 034

Article 28 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Audit»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
16 122 588	194 091	16 316 679

TITRE 29 — STATISTIQUES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 01	Dépenses administratives du domaine politique «Statistiques»		81 910 638	81 910 638	796 932	796 932	82 707 570	82 707 570
29 02	Programme statistique européen	1	56 443 000	44 800 000			56 443 000	44 800 000

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Titre 29 — Total		138 353 638	126 710 638	796 932	796 932	139 150 570	127 507 570

CHAPITRE 29 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «STATISTIQUES»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
29 01	Dépenses administratives du domaine politique «Statistiques»				
29 01 01	<i>Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Statistiques»</i>	5.2	66 198 703	796 932	66 995 635
29 01 02	<i>Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Statistiques»</i>				
29 01 02 01	Personnel externe	5.2	5 163 482		5 163 482
29 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	3 322 719		3 322 719
	<i>Article 29 01 02 — Sous-total</i>		8 486 201		8 486 201
29 01 03	<i>Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Statistiques»</i>	5.2	4 275 734		4 275 734
29 01 04	<i>Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Statistiques»</i>				
29 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme statistique européen	1.1	2 950 000		2 950 000
	<i>Article 29 01 04 — Sous-total</i>		2 950 000		2 950 000
	Chapitre 29 01 — Total		81 910 638	796 932	82 707 570

Article 29 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Statistiques»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
66 198 703	796 932	66 995 635

TITRE 31 — SERVICES LINGUISTIQUES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
31 01	Dépenses administratives du domaine politique «Services linguistiques»	5	394 965 775	3 858 684	398 824 459
	Titre 31 — Total		394 965 775	3 858 684	398 824 459

CHAPITRE 31 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SERVICES LINGUISTIQUES»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
31 01	Dépenses administratives du domaine politique «Services linguistiques»				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
31 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Services linguistiques»	5.2	320 529 855	3 858 684	324 388 539
31 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Services linguistiques»				
31 01 02 01	Personnel externe	5.2	10 057 341		10 057 341
31 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	4 727 753		4 727 753
	<i>Article 31 01 02 — Sous-total</i>		14 785 094		14 785 094
31 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication et autres dépenses de fonctionnement du domaine politique «Services linguistiques»				
31 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication	5.2	20 702 826		20 702 826
31 01 03 04	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission	5.2	2 300 000		2 300 000
	<i>Article 31 01 03 — Sous-total</i>		23 002 826		23 002 826
31 01 07	Dépenses d'interprétation				
31 01 07 01	Dépenses d'interprétation	5.2	18 262 000		18 262 000
31 01 07 02	Actions de formation et de perfectionnement d'interprètes de conférence	5.2	390 000		390 000
31 01 07 03	Dépenses informatiques de la direction générale de l'interprétation	5.2	1 268 000		1 268 000
	<i>Article 31 01 07 — Sous-total</i>		19 920 000		19 920 000
31 01 08	Dépenses de traduction				
31 01 08 01	Dépenses de traduction	5.2	14 500 000		14 500 000
31 01 08 02	Dépenses d'appui aux actions de la direction générale de la traduction	5.2	1 579 000		1 579 000
	<i>Article 31 01 08 — Sous-total</i>		16 079 000		16 079 000
31 01 09	Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	5.2	649 000		649 000
31 01 10	Centre de traduction des organes de l'Union européenne	5.2	p.m.		p.m.
	Chapitre 31 01 — Total		394 965 775	3 858 684	398 824 459

Article 31 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Services linguistiques»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
320 529 855	3 858 684	324 388 539

TITRE 32 — ÉNERGIE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
32 01	Dépenses administratives du domaine politique «Énergie»		81 639 948	81 639 948	700 529	700 529	82 340 477	82 340 477
32 02	Sources d'énergie classiques et renouvelables		640 863 400	374 416 196			640 863 400	374 416 196
32 03	Énergie nucléaire	1	163 258 000	174 900 000			163 258 000	174 900 000
32 04	Horizon 2020 — Recherche et innovation relatives à l'énergie	1	322 875 370	426 866 961			322 875 370	426 866 961
32 05	ITER	1	320 212 092	544 737 000			320 212 092	544 737 000

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Titre 32 — Total		1 528 848 810	1 602 560 105	700 529	700 529	1 529 549 339	1 603 260 634

CHAPITRE 32 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉNERGIE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
32 01	Dépenses administratives du domaine politique «Énergie»				
32 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Énergie»	5.2	58 190 796	700 529	58 891 325
32 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Énergie»				
32 01 02 01	Personnel externe	5.2	2 491 646		2 491 646
32 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	1 673 950		1 673 950
	<i>Article 32 01 02 — Sous-total</i>		4 165 596		4 165 596
32 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Énergie»	5.2	3 758 508		3 758 508
32 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Énergie»				
32 01 04 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	1.1	1 978 000		1 978 000
32 01 04 02	Dépenses d'appui pour le programme d'assistance au déclassement d'installations nucléaires	1.1	p.m.		p.m.
	<i>Article 32 01 04 — Sous-total</i>		1 978 000		1 978 000
32 01 05	Dépenses d'appui aux programmes de recherche et d'innovation dans le domaine politique «Énergie»				
32 01 05 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	1 700 000		1 700 000
32 01 05 02	Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	712 140		712 140
32 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	1 108 000		1 108 000
32 01 05 21	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — ITER	1.1	7 181 658		7 181 658
32 01 05 22	Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — ITER	1.1	227 250		227 250
32 01 05 23	Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — ITER	1.1	2 499 000		2 499 000
	<i>Article 32 01 05 — Sous-total</i>		13 428 048		13 428 048
32 01 07	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement	5.2	119 000		119 000
	Chapitre 32 01 — Total		81 639 948	700 529	82 340 477

Article 32 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Énergie»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
58 190 796	700 529	58 891 325

TITRE 33 — JUSTICE ET CONSOMMATEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
33 01	Dépenses administratives du domaine politique «Justice et consommateurs»	3	51 573 647	51 573 647	457 593	457 593	52 031 240	52 031 240
33 02	Droits, égalité et citoyenneté		89 852 000	82 745 026			89 852 000	82 745 026
33 03	Justice		90 556 737	84 023 839			90 556 737	84 023 839
33 04	Programme «Consommateurs»		23 102 000	18 700 000			23 102 000	18 700 000
Titre 33 — Total			255 084 384	237 042 512	457 593	457 593	255 541 977	237 500 105

CHAPITRE 33 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «JUSTICE ET CONSOMMATEURS»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
33 01	Dépenses administratives du domaine politique «Justice et consommateurs»				
33 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Justice et consommateurs»	5.2	38 010 869	457 593	38 468 462
33 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Justice et consommateurs»				
33 01 02 01	Personnel externe	5.2	4 257 337		4 257 337
33 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	1 859 342		1 859 342
	<i>Article 33 01 02 — Sous-total</i>		6 116 679		6 116 679
33 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Justice et consommateurs»	5.2	2 455 099		2 455 099
33 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Justice et consommateurs»				
33 01 04 01	Dépenses d'appui au programme «Droits, égalité et citoyenneté»	3	1 100 000		1 100 000
33 01 04 02	Dépenses d'appui au programme «Justice»	3	1 100 000		1 100 000
33 01 04 03	Dépenses d'appui pour le programme «Consommateurs»	3	1 100 000		1 100 000
	<i>Article 33 01 04 — Sous-total</i>		3 300 000		3 300 000
33 01 06	Agences exécutives				
33 01 06 01	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme «Consommateurs»	3	1 691 000		1 691 000
	<i>Article 33 01 06 — Sous-total</i>		1 691 000		1 691 000
Chapitre 33 01 — Total			51 573 647	457 593	52 031 240

Article 33 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Justice et consommateurs»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
38 010 869	457 593	38 468 462

TITRE 34 — ACTION POUR LE CLIMAT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2016		Projet de lettre rectificative n° 2/2016		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
34 01	Dépenses administratives du domaine politique «Action pour le climat»	24 705 189	24 705 189	203 089	203 089	24 908 278	24 908 278
34 02	Action pour le climat au niveau de l'Union et au niveau international	112 606 000	57 036 000			112 606 000	57 036 000
	Titre 34 — Total	137 311 189	81 741 189	203 089	203 089	137 514 278	81 944 278

CHAPITRE 34 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ACTION POUR LE CLIMAT»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
34 01	Dépenses administratives du domaine politique «Action pour le climat»				
34 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Action pour le climat»	5.2	16 869 992	203 089	17 073 081
34 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Action pour le climat»				
34 01 02 01	Personnel externe	5.2	1 622 964		1 622 964
34 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	1 840 611		1 840 611
	<i>Article 34 01 02 — Sous-total</i>		3 463 575		3 463 575
34 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Action pour le climat»	5.2	1 089 622		1 089 622
34 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Action pour le climat»				
34 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) — Sous-programme «Action pour le climat»	2	3 282 000		3 282 000
	<i>Article 34 01 04 — Sous-total</i>		3 282 000		3 282 000
	Chapitre 34 01 — Total		24 705 189	203 089	24 908 278

Article 34 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Action pour le climat»

Données chiffrées

Projet de budget 2016	Projet de lettre rectificative n° 2/2016	Nouveau montant
16 869 992	203 089	17 073 081

S — PERSONNEL

S 03 — Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

S 03 01 — Organismes décentralisés

S 03 01 18 — Organismes décentralisés — Affaires intérieures

S 03 01 18 01 — Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex)					
	Emplois					
	2016		2016			
	Projet de budget		Lettre rectificative n° 2/2016*		Projet de budget révisé	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15		1				1
AD 14		1				1
AD 13		4				4
AD 12		11				11
AD 11		8				8
AD 10		6				6
AD 9		8				8
AD 8		47		8		55
AD 7		13		16		29
AD 6		7		14		21
AD 5		2		11		13
<i>Total AD</i>		<i>108</i>		<i>49</i>		<i>157</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8		5				5
AST 7		11				11
AST 6		14				14
AST 5		20				20
AST 4		4		10		14
AST 3		3		1		4
AST 2						
AST 1						
<i>Total AST</i>		<i>57</i>		<i>11</i>		<i>68</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>Total AST/SC</i>						
Total général		165		60		225

Total des effectifs	165	60	225
----------------------------	------------	-----------	------------

* Les mêmes modifications figurent dans le budget rectificatif n° 7/2015 [COM(2015) 485] approuvé le 14 octobre 2015.

S 03 01 18 02 — Office européen de police (Europol)

Groupe de fonctions et grade	Office européen de police (Europol)					
	Emplois					
	2016		2016			
	Projet de budget		Lettre rectificative n° 2/2016*		Projet de budget révisé	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15		1				1
AD 14		1				1
AD 13		3				3
AD 12		9				9
AD 11		15				15
AD 10		25				25
AD 9		50		2		52
AD 8		106				106
AD 7		101		4		105
AD 6		82		24		106
AD 5		17				17
<i>Total AD</i>		<i>410</i>		<i>30</i>		<i>440</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8		1				1
AST 7		4				4
AST 6		8				8
AST 5		8				8
AST 4		14				14
AST 3		3				3
AST 2		2				2
AST 1						
<i>Total AST</i>		<i>40</i>				<i>40</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>Total AST/SC</i>						
Total général		450		30		480
Total des effectifs		450		30		480

* Les mêmes modifications figurent dans le budget rectificatif n° 7/2015 [COM(2015) 485] approuvé le 14 octobre 2015.

S 03 01 18 06 — Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Groupe de fonctions et grade	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)		
	Emplois		
	2016		2016
	Projet de budget		Lettre rectificative n° 2/2016*
	Projet de budget	Projet de budget révisé	Projet de budget révisé

	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15		1				1
AD 14						
AD 13						
AD 12						
AD 11		1				1
AD 10		5		4		9
AD 9		3		5		8
AD 8		8		2		10
AD 7		13		15		28
AD 6		5				5
AD 5		11				11
<i>Total AD</i>		47		26		73
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7						
AST 6						
AST 5						
AST 4		2		4		6
AST 3		6				6
AST 2		2				2
AST 1		4				4
<i>Total AST</i>		14		4		18
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>Total AST/SC</i>						
Total général		61		30		91
Total des effectifs		61		30		91

* Les mêmes modifications figurent dans le budget rectificatif n° 7/2015 [COM(2015) 485] approuvé le 14 octobre 2015.

S 03 01 32 — Organismes décentralisés — Énergie

S 03 01 32 01 — Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Groupe de fonctions et grade	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)					
	Emplois					
	2016			2016		
	Projet de budget		Lettre rectificative n° 2/2016		Projet de budget révisé	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15				1		1
AD 14		1		-1		
AD 13						
AD 12						
AD 11		5				5

AD 10						
AD 9		2				2
AD 8		10				10
AD 7		9				9
AD 6		5				5
AD 5		17				17
<i>Total AD</i>		<i>49</i>				<i>49</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7						
AST 6						
AST 5		1				1
AST 4		1				1
AST 3		13				13
AST 2						
AST 1						
<i>Total AST</i>		<i>15</i>				<i>15</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>Total AST/SC</i>						
Total général		64				64
Total des effectifs		64				64